



Les Caf en Île-de-France

**Ctrad**  
Cellule technique  
de réflexion  
et d'aide à la décision

# LES ENFANTS DE FOYERS ALLOCATAIRES À BAS REVENUS EN ÎLE-DE-FRANCE

## ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PAUVRETÉ INFANTILE DE 2013 À 2017

N°18  
juillet 2018

DOSSIER D'ÉTUDES DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE





## AVANT-PROPOS

**L**a crise économique et sociale continue d'accroître la vulnérabilité des familles avec enfants et rend de plus en plus prégnant la nécessité de s'emparer de la problématique de la pauvreté infantile qui figure, plus que jamais, comme l'un des axes prioritaires du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale pour la période 2012-2017 (cf. encadré 1.). Affectant des personnes en devenir, la pauvreté des enfants présente un enjeu particulièrement crucial, tant pour les enfants eux-mêmes que pour la société dans son ensemble.

En 2015, près d'un enfant sur cinq âgé de moins de 18 ans est pauvre selon l'Insee. L'article 69 de la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, instaure un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le place auprès du Premier ministre, afin de renforcer la continuité et la complémentarité des politiques menées en faveur des familles, de l'enfance et de l'adolescence. Cette instance de réflexion et d'orientation stratégique qui rend des avis et formule des recommandations, en toute indépendance, sur ces questions, notamment sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille et de l'enfance, sera au cœur des débats publics.

Les derniers chiffres nationaux calculés par l'office statistique de l'Union européenne (Eurostat) pointent qu'en 2016, plus de deux enfants sur dix de moins de 18 ans vivent au sein d'une famille pauvre (22,6 %). En septembre 2017, Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé évoque le fait que « la France se caractérise par un nombre élevé d'enfants pauvres ». Elle annonce ainsi les priorités de sa politique familiale et de lutte contre la pauvreté : « Une attention particulière sera portée à la situation des enfants les plus fragiles, notamment ceux des familles monoparentales ».

En outre, fin 2017, un arrêté ministériel porte la nomination d'un délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes en la personne d'Olivier Noblecourt. Par cette nomination, le Président de la république Emmanuel Macron affirme vouloir se concentrer, en matière de pauvreté, sur la condition des enfants, en effet plus exposés à celle-ci que leurs aînés.

Le 4 décembre dernier, Agnès Buzyn et Olivier Noblecourt ont lancé la concertation destinée à élaborer la stratégie de lutte contre la pauvreté, dont la mesure a été annoncée par Emmanuel Macron le 17 octobre, lors de la Journée mondiale du refus de la misère. Cette stratégie doit constituer le cœur de la prolongation du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en 2013.

Acteurs de la politique familiale et sociale, les Caisses d'allocations familiales (Caf) ont, au regard de leur mission de service public, la possibilité de suivre de façon régulière les tendances d'évolution des familles avec enfants les plus fragilisées sur le plan économique. Les Caf couvrent pratiquement l'ensemble des familles en situation de pauvreté, plus de neuf enfants recensés par l'Insee sur dix sont connus des Caf (cf. note méthodologique.). Cette contribution à l'évaluation de la pauvreté des enfants des familles allocataires d'Île-de-France est appréhendée à travers le concept de pauvreté monétaire relative, défini à partir du seuil de bas revenus (1 052 euros/mois par UC en 2017).

Ce document de diagnostic ne prétend pas à l'exhaustivité, mais tente, à travers une analyse statistique et territoriale, d'offrir des éléments pour situer les enfants pauvres : Combien sont-ils ? Qui sont-ils ? Où vivent-ils ? ; mais également de rendre compte de l'évolution de leur pauvreté sur la période 2013-2017, voire depuis 2009...



**Encadré 1 : Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale entre 2012 et 2017 - Volet « Familles, enfance »**

Lors de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui s'est tenue en 2012, dont l'objectif était de poser les bases d'un diagnostic partagé sur lequel construire le plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté, sept thématiques ont été retenues. L'une d'entre elles portait sur « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative ».

Partant du constat que la gravité de la situation vécue par les enfants pauvres implique de cesser de raisonner par politique publique sectorielle (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, accueil des jeunes enfants, soutien aux parents, périnatalité, éducation...), la Conférence a proposé de s'orienter résolument vers une politique globale allant de la naissance de l'enfant à son entrée dans la vie adulte, et de la décliner à tous les niveaux territoriaux en impliquant l'ensemble des acteurs concernés et, en particulier, les familles elles-mêmes.

Dans ce cadre, dix recommandations ont été adressées au Gouvernement. La principale proposait la mise en place d'une politique nationale de l'enfance appuyée sur des « projets de territoire pour l'enfance ». Cet investissement, prioritairement orienté vers l'accueil des jeunes enfants, est destiné à préserver, dès la naissance, les conditions de leur développement.

La dimension santé constituait un autre axe fort. Dans cette perspective, il était envisagé le lancement d'un plan national de santé de l'enfant et de l'adolescent axé sur les principes de prévention, d'intervention précoce et de coordination des dispositifs et s'appuyant sur une offre d'accompagne-

ment des parents. Dans les cas d'exclusion les plus extrêmes, le groupe recommandait de développer des alternatives au placement de l'enfant avec, en toile de fond, une politique prévoyant une place plus importante à l'écoute des parents eux-mêmes.

Dans le volet « Familles, enfance » du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, plusieurs mesures ont ainsi été prises, dès 2013 et 2014. Il faut mentionner en particulier les dispositifs suivants : la revalorisation de 5 % de l'allocation de soutien familial (Asf) et de 10% de la majoration de complément familial (Cf), l'expérimentation de la garantie des risques d'impayés des pensions alimentaires dans une vingtaine de départements (depuis la GIPA a été créée (1)) et la création d'un dispositif permettant une prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Cette première phase du plan, après avoir été évaluée dans le cadre d'une mission confiée à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), a été suivie de la mise en place d'une « feuille de route » pour les années 2015 à 2017. Elle se fixe comme objectif de réorienter, si nécessaire, certains dispositifs et de compléter le travail déjà engagé. Ainsi, il a été décidé de revaloriser annuellement l'allocation de soutien familial et le complément familial afin de répondre aux besoins des familles les plus pauvres, de renforcer la préscolarisation et l'accès aux modes de garde individuels et collectifs afin de permettre aux femmes (et en particulier aux femmes seules) d'accéder au marché du travail. Dans ce cadre, un objectif de 10 % d'enfants issus de familles pauvres dans les crèches a été fixé. Par ailleurs, il a été demandé aux Caisses d'allocations familiales et à Pôle emploi de porter une attention particulière aux femmes avec enfants de moins de 3 ans qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle afin d'éviter leur entrée dans un processus d'exclusion sociale.

(1) Depuis le 1er avril 2016, la Caf et la Msa ont généralisé le dispositif des Garanties contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa). Créées par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, ces garanties visent à mieux aider les familles monoparentales quand un parent ne paie plus, ou partiellement, de pension alimentaire ou quand le montant de la pension versée est inférieur à celui de l'allocation de soutien familial (Asf), soit 115,30 euros au 1er avril 2018.



<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>1. ÉVOLUTION DE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS DE FAMILLES ALLOCATAIRES SUR LA PÉRIODE 2013-2017</b>	<b>11</b>
- FIN 2017, LA PAUVRETÉ FRAPPE TOUJOURS PRÈS D'UN ENFANT SUR QUATRE	<b>11</b>
- LE TAUX DE PAUVRETÉ INFANTILE SUIT UNE TENDANCE HAUSSIÈRE ENTRE 2009 ET 2013 PUIS FLUCTUE D'AVANTAGE ENTRE 2013 ET 2017	<b>12</b>
- FIN 2017, PRÈS DE 364 100 ENFANTS SUPPLÉMENTAIRES AURAIENT BASCULÉ DANS LA PAUVRETÉ SANS L'AIDE DES CAF	<b>14</b>
<b>2. APPROCHE TERRITORIALE DE LA PAUVRETÉ DES ENFANTS DE FAMILLES ALLOCATAIRES</b>	<b>17</b>
- DES DISPARITÉS TERRITORIALES TOUJOURS MARQUÉES	<b>17</b>
- L'ÉVOLUTION DE LA PAUVRETÉ INFANTILE ENTRE 2013 ET 2017 S'EST ACCENTUÉE DANS LES TERRITOIRES DÉJÀ FRAGILES	<b>18</b>
- LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE D'AVANTAGE TOUCHÉS PAR LA PAUVRETÉ INFANTILE	<b>18</b>
<b>3. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES ENFANTS DE FAMILLES ALLOCATAIRES PAUVRES ET DÉTERMINANTS DE LA PAUVRETÉ DES FAMILLES</b>	<b>21</b>
- L'EXPOSITION À LA PAUVRETÉ : PLUS FORTE CHEZ LES ENFANTS DE FAMILLES ALLOCATAIRES MONOPARENTALES ET NOMBREUSES	<b>21</b>
- DES DIFFICULTÉS D'INSERTION PLUS ACCENTUÉES CHEZ LES PARENTS ALLOCATAIRES PAUVRES, QUI SE REPRODUISENT CHEZ LES JEUNES	<b>21</b>
- UN ARBITRAGE DIFFICILE ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET MODE DE GARDE LIÉ À LA FAIBLESSE DES RESSOURCES	<b>23</b>
- PRÈS D'UN TIERS DES ENFANTS PAUVRES VIT DANS UN FOYER PERCEVANT LE RSA SOCLE	<b>23</b>
- LE PARC LOCATIF SOCIAL N'ACCUEILLE PAS D'AVANTAGE LES ENFANTS PAUVRES	<b>24</b>
- LA TAILLE ET LE TYPE DE FAMILLE SONT LES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DE LA PAUVRETÉ DES FAMILLES ALLOCATAIRES	<b>25</b>
<b>OUVERTURE</b>	<b>27</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>31</b>
ANNEXE N°1. DISTRIBUTION DES REVENUS DES FAMILLES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS PAR DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	<b>32</b>
ANNEXE N°2. NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS ET TAUX DE PAUVRETÉ PAR DÉPARTEMENT DE 2009 À 2017	<b>32</b>
ANNEXE N°3. NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES ÂGÉS DE 3 À 5 ANS ET TAUX DE PAUVRETÉ PAR DÉPARTEMENT DE 2009 À 2017	<b>33</b>
ANNEXE N°4. NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES ÂGÉS DE 6 À 12 ANS ET TAUX DE PAUVRETÉ PAR DÉPARTEMENT DE 2009 À 2017	<b>33</b>
ANNEXE N°5. NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES ÂGÉS DE 13 À 17 ANS ET TAUX DE PAUVRETÉ PAR DÉPARTEMENT DE 2009 À 2017	<b>34</b>
ANNEXE N°6. NOMBRE D'ENFANTS PAUVRES ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS ET TAUX DE PAUVRETÉ PAR DÉPARTEMENT DE 2009 À 2017	<b>34</b>
ANNEXE N°7. RÉPARTITION DES ENFANTS DE FAMILLES ALLOCATAIRES SELON LA CONFIGURATION ET LA TAILLE DE LA FAMILLE PAR DÉPARTEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	<b>35</b>



## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

**L**a pauvreté est approchée sous l'angle monétaire et relatif à partir des données des Caisses d'allocations familiales (Caf). En raison des modalités d'attribution des prestations versées, les Caf ont connaissance des revenus de la population la moins aisée financièrement. Elles ont aussi une connaissance d'une grande partie des familles puisqu'elles gèrent, aujourd'hui, en plus du régime général, les prestations de la plupart des régimes spéciaux.

La pauvreté monétaire, mesurée dans cette étude, ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent. D'une part, alors que l'Insee calcule un seuil et un taux de pauvreté en considérant comme population de référence l'ensemble des personnes vivant en France, les Caf utilisent la notion de « bas revenus » et se limitent au champ des allocataires. D'autre part, si l'Insee tient compte des revenus déclarés après impôts, des revenus du patrimoine et des prestations sociales, les Caf quant à elles prennent en compte les revenus avant impôts des foyers allocataires augmentés des prestations familiales et sociales, sans prise en compte des revenus patrimoniaux.

L'étude portant sur les revenus des familles allocataires, la population de référence exclut des catégories d'allocataires situés hors champ des Caf, à savoir les agriculteurs, et ceux dont les ressources sont mal appréhendées : les allocataires âgés de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, les étudiants ne percevant qu'une aide au logement et les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en maison d'accueil spécialisée. Les données de l'étude sont issues du Fichier des prestations légales et d'action sociale (Fileasc) des Caf de la région Île-de-France au 31 décembre 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 ainsi que du Fichier réduit exhaustif (Fre) pour l'année 2017.

Fin 2017, l'ensemble des 1 255 500 familles allocataires résidant en Île-de-France ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans constitue le champ de l'étude. Parmi celles-ci, 341 400 familles vivent sous le seuil des bas revenus et abritent 684 200 enfants de moins de 18 ans. Sur les 2 709 400 enfants franciliens vivant en famille et âgés de moins de 18 ans, 2 504 500 sont des enfants d'allocataires, soit 92,4 % d'entre eux. Le taux de couverture est très élevé pour les fratries composées de deux, trois et quatre enfants, tandis que celui des familles d'un enfant est plus faible, en raison des conditions de versement des prestations familiales, notamment des Allocations familiales (Af) versées aux familles à partir de deux enfants. Cette sous-représentation concerne principalement les familles vivant au-dessus du seuil de bas revenus, pour lesquelles aucun droit à prestation sociale et familiale n'est ouvert. Les familles à bas revenus n'ayant qu'un seul enfant sont, quant à elles, mieux couvertes que ce soit par la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire, une aide au logement, ou encore un minimum social versé par la Caf.

## Part des enfants âgés de 0 à 17 ans couverts par la Caf en 2017 \*

## selon l'âge (en %)

Moins de 3 ans	92,4
3-5 ans	90,3
6-12 ans	96,7
13-17 ans	87,4
Ensemble	92,4

## selon la taille de la fratrie (en %)

1 enfant	59,8
2 enfants	100,1*
3 enfants	101,4*
4 enfants	101,0*
5 enfants ou plus	94,3
Ensemble	92,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensement de la population en 2014, exploitation complémentaire.

\*Les données des Caf sont récentes (décembre 2017) et les dernières données disponibles de l'Insee datent de 2014, ce qui peut entraîner un taux de couverture atteignant, voire dépassant les 100 %.



De 2009 à 2013, en Île-de-France, le taux de pauvreté des enfants a progressé de manière constante et soutenue en relation étroite avec la dégradation de l'environnement socioéconomique. De 2013 à 2017, le taux de pauvreté se caractérise moins par sa constance que par ses fluctuations. Il atteint son maximum de 25,4 % en 2015 pour ensuite redescendre à 24,7 % en 2016 et remonter à 25,3 % au 31 décembre 2017. Cette pauvreté infantile croît ainsi de + 1,4 point entre fin 2013 et fin 2017, c'est moins que quatre ans auparavant (+ 2,0 points entre fin 2009 et fin 2013).

Fin décembre 2017, près de 684 200 enfants franciliens à charge de moins de 18 ans vivent au sein de foyers allocataires à bas revenus, c'est-à-dire disposant de moins de 1 052 euros mensuels par unité de consommation, soit 39 400 de plus qu'en 2013 et près de 106 900 enfants de plus qu'en 2009 (+ 18,5 %).

L'étude souligne également l'importance de la politique de soutien en direction des familles : en l'absence de prestations légales, un nombre important de familles allocataires disposeraient de ressources inférieures au seuil de bas revenus, ce qui conduirait 364 100 enfants supplémentaires dans l'insécurité économique et sociale et accentuerait le taux de pauvreté infantile de + 13,4 points, le faisant ainsi passer de 25,3 % à 39,7 %. Au niveau communal, la pauvreté infantile se localise essentiellement dans les territoires déjà fragilisés économiquement et socialement, surtout dans les municipalités de Seine-Saint-Denis, et se rencontre plus fréquemment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville (QPV). Les enfants pauvres vivent dans des foyers allocataires moins bien insérés sur le marché du travail et sont plus souvent déscolarisés que les autres enfants. La taille et le type de famille sont des facteurs importants du risque de pauvreté des familles allocataires.

## PARTIE I : Évolution de la pauvreté des enfants de familles allocataires sur la période 2013-2017

### ■ Fin 2017, la pauvreté frappe toujours près d'un enfant sur quatre

Fin décembre 2017, la région francilienne abrite 341 400 familles allocataires à bas revenus ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans, ce qui représente plus d'un quart (27,2 %) des familles allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf). Cette proportion atteint près de 42,8 % en Seine-Saint-Denis. Parmi les 2 709 400 enfants

franciliens (2) de moins de 18 ans vivant en famille, 684 200 sont en situation de pauvreté monétaire, soit près d'un quart d'entre eux (cf. tableau 1).

Le taux de pauvreté des enfants franciliens s'établit à 25,3 % en 2017 ce qui est près d'1,5 point de plus qu'en 2013 (23,9 %). Dans la même lignée qu'entre 2009 et 2013, ce dernier a augmenté progressivement entre 2013 et 2014, puis plus intensément l'année suivante pour atteindre son maximum en 2015 (688 500 enfants pauvres de moins de 18 ans pour un taux de pauvreté de 25,4 %).

Tableau 1. Répartition des enfants de familles allocataires par département au 31 décembre 2017

	Moins de 18 ans	Enfants de moins de 18 ans vivant en famille (Insee)	Enfants de moins de 18 ans vivant dans une famille allocataire	Enfants de moins de 18 ans vivant dans une famille allocataire à bas revenus	Taux de couverture	Taux de pauvreté
Paris		361 849	298 475	73 155	82,5	20,2
Hauts-de-Seine		356 248	309 041	63 311	86,7	17,8
Seine-Saint-Denis		397 768	398 579	172 423	100,2*	43,3
Val-de-Marne		308 242	286 641	82 738	93,0	26,8
Petite couronne		1 062 258	994 261	318 472	93,6	30,0
Seine-et-Marne		339 987	314 132	74 142	92,4	21,8
Yvelines		339 231	311 809	57 616	91,9	17,0
Essonne		305 455	288 635	72 194	94,5	23,6
Val-d'Oise		300 616	297 161	88 572	98,9	29,5
Grande couronne		1 285 289	1 211 737	292 524	94,3	22,8
<b>Île-de-France</b>		<b>2 709 396</b>	<b>2 504 473</b>	<b>684 151</b>	<b>92,4</b>	<b>25,3</b>

Champ: Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).

Lecture : Fin 2017, dans le Val-d'Oise, parmi les enfants du département, 98,9 % sont couverts par la Caf et près de trois sur dix vivent dans une famille allocataire à bas revenus (29,5 %).

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensement de la population en 2014, exploitation complémentaire.

\*Les données des Caf sont récentes (décembre 2017) et les dernières données disponibles de l'Insee datent de 2014, ce qui peut entraîner un taux de couverture atteignant, voire dépassant les 100 %.

(2) Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs)

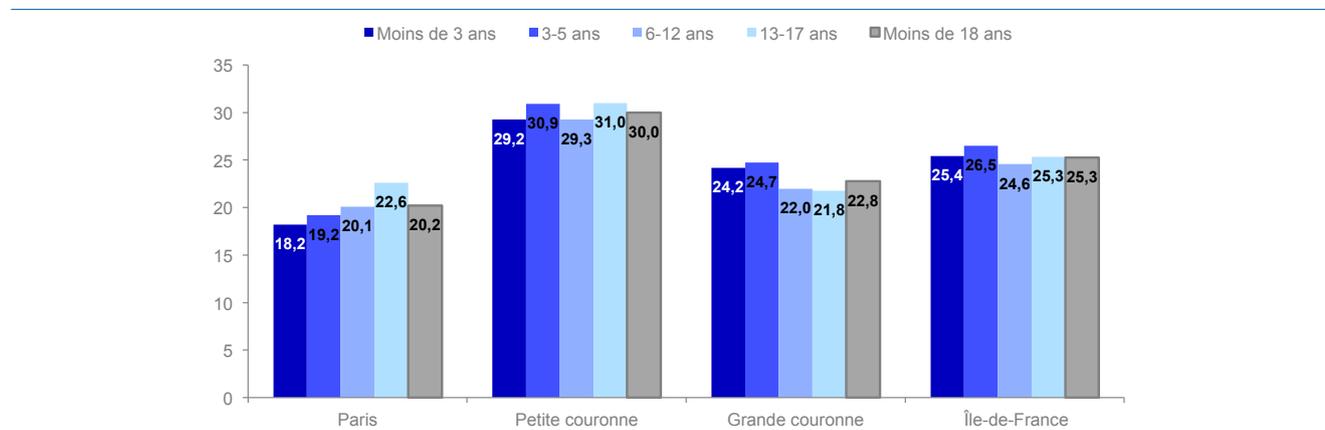
En 2016, le nombre d'enfants pauvres diminue pour la première fois (669 900) tout comme le taux de pauvreté (24,7 %).

Les parts d'enfants en situation de pauvreté varient fortement entre les départements : elle est trois fois plus importante en Seine-Saint-Denis que dans les Yvelines (43,3 % contre 17,0 %).

des conditions de vie précaires relativement aux autres enfants. L'arrivée d'un jeune enfant engendre des bouleversements notamment en terme de coûts et parfois l'arrêt de l'activité professionnelle de l'un des deux parents.

Les écarts constatés en termes de conditions de vie selon les générations, loin de se résorber, s'ac-

**Figure 1. Taux de pauvreté des enfants de familles allocataires à bas revenus selon l'âge, par niveau géographique, au 31 décembre 2017 (%)**



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).

Lecture : Fin 2017, en petite couronne, trois enfants sur dix âgés de 3 à 5 ans vivent dans une famille allocataire à bas revenus.

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensement de la population en 2014, exploitation complémentaire.

Si, à l'exception de Paris, les départements franciliens n'échappent pas à une montée de la pauvreté des enfants entre 2009 et 2015 puis à une diminution entre 2015 et 2016, force est de constater que ces mouvements sont plus ou moins vifs selon les territoires. Ainsi, les départements de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de l'Essonne enregistrent une hausse supérieure au niveau régional (+ 3,4 points entre 2009 et 2017), avec respectivement + 5,9 points, + 5,4 points et + 5,0 points. Dans la capitale, le taux de pauvreté infantile fléchit de - 1,6 point (20,2 % contre 21,8 % en 2009).

L'intensité de la pauvreté, qui vise à mesurer de combien s'écarte le revenu médian des familles allocataires pauvres relativement au seuil de bas revenus, atteint 28,4 % en Seine-Saint-Denis, où le revenu médian des familles allocataires pauvres est de 753 euros par mois par UC (soit - 299 euros que le seuil de pauvreté), et 28,0 % à Paris (cf. annexe n°1). Dans les autres territoires, l'intensité de la pauvreté infantile s'étagé entre 24,7 % dans les Yvelines et 27,3 % dans le Val-de-Marne, pour un niveau régional qui s'établit à 27,1 % soit légèrement plus que 4 ans auparavant (26,8 %). Ces écarts mesurent bien les disparités territoriales observées et le niveau de vie des plus pauvres.

Alors que le taux de pauvreté pour l'ensemble des enfants franciliens est de 25,3 % en 2017, il s'établit à 25,4 % pour les moins de 3 ans et à 26,5 % pour les 3-5 ans (cf. figure 1 & annexes n°2 à 6).

La pauvreté est plus exacerbée pour ces derniers qui sont probablement plus nombreux à connaître

centuent au cours de la dernière décennie. L'augmentation relative de la pauvreté en conditions de vie des enfants au cours de cette période découle directement de l'accentuation de la pauvreté en conditions de vie des familles monoparentales et des familles nombreuses. Sous cet angle, la pauvreté des enfants est bien le reflet et la conséquence de la pauvreté de leurs familles (3).

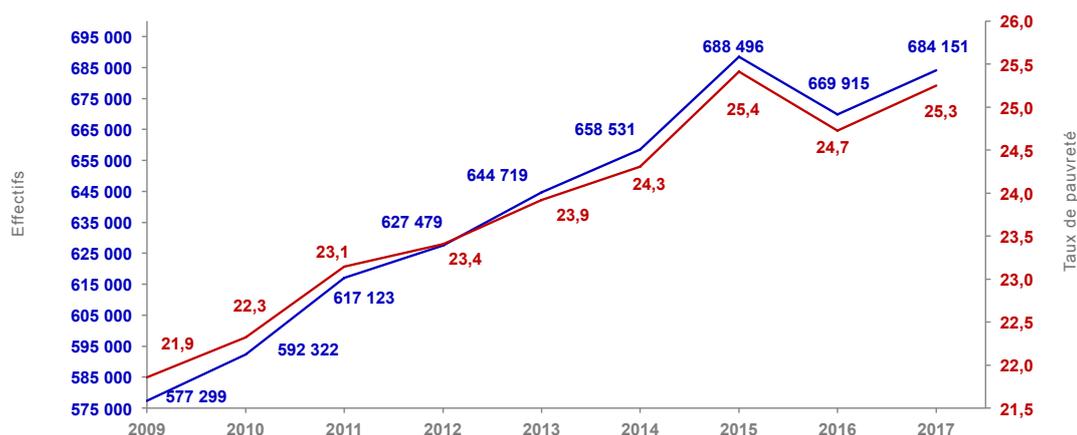
■ **Le taux de pauvreté infantile suit une tendance haussière entre 2009 et 2013 puis fluctue davantage entre 2013 et 2017**

Si, on l'a vu, le taux de pauvreté des enfants de familles allocataires connaît une croissance continue et soutenue de fin 2009 à fin 2013, en lien avec la conjoncture économique défavorable : contraction de la croissance économique et montée du chômage (cf. figure 2.), cette continuité ne perdure pas entre 2013 et 2017.

Durant ces quatre dernières années, le taux de pauvreté des enfants d'allocataires a d'abord continué d'augmenter de + 1,5 point entre 2013 et 2015 pour ensuite diminuer de - 0,7 point en 2016 et augmenter de nouveau en 2017 (cf. encadré 2.). En effet, entre 2015 et 2016, les effectifs d'enfants franciliens vivant dans une famille à bas revenus connaissent, pour la première fois depuis 2009, un reflux de l'ordre de - 2,7 % (cf. figure 3.). Dans un même temps, le nombre d'enfants parisiens vivant dans une famille allocataire à bas revenus n'a cessé de chuter depuis 2011/2012 ; ce reflux atteint

(3) Onpes, « Enfants pauvres, enfants démunis : Quels indicateurs ? », Les cahiers de l'Onpes, n°1, octobre 2017.

Figure 2. Évolution annuelle du nombre d'enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus et taux de pauvreté infantile en Île-de-France



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
Lecture : De 2009 à 2017, au sein de la région francilienne, le nombre d'enfants pauvres est passé de 577 299 à 684 151 et le taux d'enfants pauvres de 21,9 % à 25,3 %.  
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France ; Insee, recensements de la population, exploitation complémentaire.

#### Encadré 2 : Mise au regard du contexte législatif et social de ces dernières années

L'accroissement du taux de pauvreté infantile entre 2009 et 2010 peut s'expliquer par l'impact redistributif plus ténu du système social (4). En 2009, le système de prélèvements obligatoires et de transferts sociaux avait joué un rôle d'amortisseur via le versement de deux primes exceptionnelles : l'une aux bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et l'autre aux bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (Rmi). Dans le même temps, les prestations familiales avaient été revalorisées au-delà du niveau d'inflation effectif. Ces mesures de soutien aux personnes les plus vulnérables avaient permis de tempérer la hausse du taux de pauvreté infantile. Leur non reconduction a sans doute concouru à élever la pauvreté économique des enfants en 2010, 2011 et en 2012, année durant laquelle la revalorisation des prestations familiales a été inférieure de près d'un point à l'inflation (5) et décalée de trois mois (6). En 2012, seules deux prestations ont connu une revalorisation de leur montant supérieure au seul niveau de l'inflation : l'Allocation de rentrée scolaire (Ars), qui a vu son montant progresser de + 25 % ; et l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) dont le montant a crû de + 4,4 %. La bonification de ces prestations a pu jouer un rôle de stabilisateur et ainsi contenir l'accroissement du nombre d'enfants de familles allocataires à bas revenus, qui s'établit à + 1,7 % au niveau régional (contre + 4,2 % un an auparavant).

Fin 2013, le taux de pauvreté infantile connaît une augmentation de + 0,5 point, pour s'établir à 23,9 % (contre 23,4 % un an auparavant), la revalorisation exceptionnelle des prestations légales ayant été limitée au Revenu de solidarité active (Rsa) et à l'Aah (de l'ordre de + 2,0 % et + 1,75 % au début du quatrième trimestre).

Les nouvelles mesures mises en œuvre en 2014 n'ont pas contenu la progression du taux de pauvreté infantile (+ 0,4 point), ni le nombre d'enfants vivant dans un foyer à bas revenus (+ 2,1 %). Parmi les quelques évolutions notables, citons la revalorisation exceptionnelle du Rsa, (7) de l'Allocation de soutien familial (Asf) pour les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire ainsi que la majoration du Complément familial (Cf) pour les familles nombreuses. Mais, en raison du gel du barème des allocations logement sur cette même année, ces réformes ont été d'une ampleur limitée sur les revenus des plus modestes.

En 2015, la poursuite des réformes des prestations visant à soutenir le niveau de vie des ménages les moins aisés (revalorisation au 1er septembre de 2 % du Rsa, revalorisations exceptionnelles au 1er avril de 9 % du Cf et de 5 % de l'Asf) n'a pas eu d'effet majeur sur la pauvreté infantile, puisque le taux de pauvreté progresse de + 1,1 point, quand l'évolution du nombre d'enfants vivant dans un foyer à bas revenus atteint + 4,6 %. En effet, ces mesures de soutien du niveau de vie des ménages les moins aisés ont été contrebalancées par des mesures d'économies budgétaires (prime à la naissance non plus versée au septième mois de grossesse mais au deuxième mois de l'enfant, réforme du forfait de base appliqué aux revenus pour le calcul des aides au logement) ce qui finalement a pu contribuer à baisser leur niveau de vie. En résumé, si les mesures de revalorisation exceptionnelles de certaines prestations augmentent le revenu disponible des plus modestes, les mesures engagées sur les aides au logement et les changements de revalorisation des minima sociaux les pénalisent.

La baisse du taux de pauvreté infantile observée en 2016 (- 0,7 point par rapport à 2015, tandis que le nombre d'enfants pauvres chute de - 2,7 %) trouve vraisemblablement son fondement dans les nou-

(4) Houdré, C. ; Missègue, N. ; Ponceau, J., (2013), « Inégalités de niveau de vie et pauvreté », *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », p. 9-29.

(5) Versini, D. ; Madignier, P.-Y., (2012), « Pour une politique de l'enfance au service de l'égalité de tous les enfants », Rapport du groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », *La Documentation française, décembre*.

(6) La Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2012 a limité la revalorisation des prestations familiales à une fois par an en date du 1er avril. Les prestations familiales ont donc été gelées durant trois mois en 2012 et 2013.

(7) Décidée dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en janvier 2013, la hausse de 2 % est reconduite chaque année depuis 2013 pour aboutir à une revalorisation du revenu minimum d'environ 10 % (hors inflation) en 5 ans.

velles mesures sociales et fiscales de 2016. Ces dernières augmentent légèrement le niveau de vie des 20 % des personnes les plus modestes (8). L'année 2016 a été marquée par la création de la prime d'activité en substitution du Rsa activité et par la suppression concomitante de la prime pour l'emploi (Ppe). Prises dans leur ensemble, ces mesures ont pour but de cibler davantage les aides sur les actifs les plus modestes.

Les mesures de soutien aux ménages considérés comme les plus pauvres se sont poursuivies en 2016, permettant des gains de niveau de vie de même ampleur qu'en 2014 [Cazenave et al., 2015] et 2015 [André et al., 2016]. D'une part, la revalorisation exceptionnelle du Rsa de 2 % au 1er septembre est reconduite pour la quatrième et avant-dernière année. D'autre part, pour la troisième année consécutive, les familles modestes de trois enfants ou plus bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle de la majoration du complément familial d'environ 8 % et les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire, ou qui touchent une pension très faible, de celle de l'allocation de soutien familial d'environ 5 %.

Toutefois, pour contenir l'accroissement des dépenses liées aux aides au logement, la loi de finances adoptée pour 2016 prévoit plusieurs mesures d'économies budgétaires modifiant les modalités d'attribution de ces prestations. Elles s'inscrivent dans la lignée des mesures de 2015 (citées plus haut) qui ont instauré notamment un changement de mode de revalorisation du forfait de base diminuant déjà légèrement le niveau de vie des allocataires [André et al., 2016]. Dans le détail, trois mesures sur les aides au logement modifient

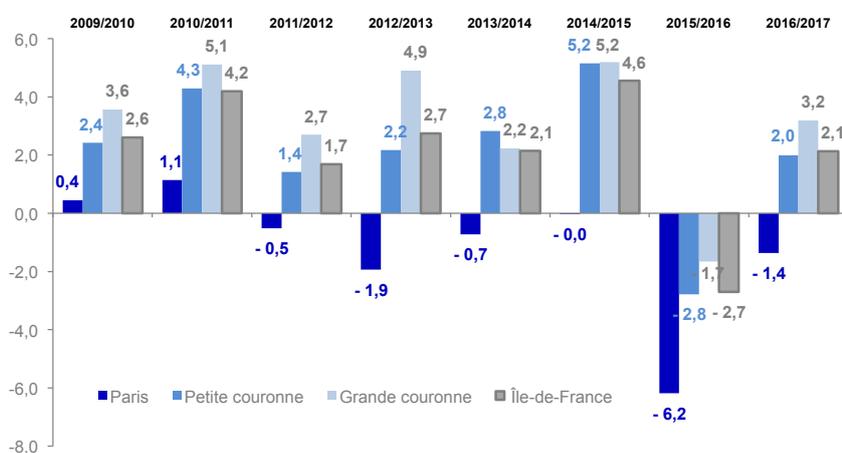
le niveau de vie des ménages mais ne visent pas toutes le même profil d'allocataire.

Une première mesure consiste à arrondir le montant de l'aide versée à l'euro inférieur, soit une baisse de 10 euros par an pour l'ensemble des ménages allocataires.

Une deuxième mesure réside en la diminution progressive de l'allocation à partir d'un premier plafond de loyer et sa suppression au-delà d'un second. Ces plafonds de loyer sont différenciés selon la zone géographique du logement et la composition familiale. Parmi les mesures modifiant le calcul des aides au logement, la dégressivité selon le loyer est celle qui réduit le plus le revenu disponible total, soit la perte la plus importante au regard des autres mesures sur les allocations logement prises en 2016. Cette réforme pénalise ainsi fortement les ménages modestes dont les loyers sont supposés excessifs par rapport à la taille du ménage.

Enfin, une troisième mesure intègre le patrimoine des allocataires dans les règles d'éligibilité lorsque celui-ci dépasse un seuil fixé à 30 000 euros. Cette réforme, qui résulte d'une volonté de mieux prendre en compte la situation financière des allocataires via leur patrimoine financier et immobilier, a été appliquée progressivement et en premier lieu aux nouveaux allocataires. Tout comme la mesure de dégressivité selon le loyer, son impact serait concentré sur certains ménages à revenus modestes (9). Ces mesures jouent vraisemblablement sur les revenus des familles allocataires disposant de bas revenus et ont pu contribuer à l'élévation dès 2017 du taux de pauvreté des enfants qui retrouve le pic atteint en 2015 (25,3 % en 2017 et 25,4 % en 2015).

Figure 3. Variation annuelle du nombre d'enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus sur la période 2009-2017 en Île-de-France (%)



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).

Lecture : De 2015 à 2016, à Paris, le nombre d'enfants pauvres a chuté de -6,2 % contre -2,7 % en Île-de-France.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

même - 6,2 % entre 2015 et 2016. Depuis plusieurs années, Paris connaît une chute de son nombre de familles, particulièrement les plus fragiles, dont celles à bas revenus. Ces dernières quittent la capitale devenue trop chère.

■ Fin 2017, près de 364 100 enfants supplémentaires auraient basculé dans la pauvreté sans l'aide des Caf

Du fait d'un faible niveau de ressources, une dépendance aux prestations légales peut s'instaurer chez les familles allocataires à bas revenus :

(8) André, M. ; Biotteau, A.-L. ; Fredon, S. ; Omalek, L. ; Schmitt, K., (2017), « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes », *France, portrait social, coll. « Insee références »*, édition 2017, pp.125-144.

(9) André, M. ; Biotteau, A.-L. ; Fredon, S. ; Omalek, L. ; Schmitt, K., (2017), « Les réformes des prestations et prélèvements... » *op.cit id.*

404 700 enfants pauvres vivent dans une famille dont au moins la moitié des ressources financières est composée de prestations légales, soit près de six enfants pauvres sur dix (59,1 % ; près de 4 points de plus qu'en 2013 : 55,5 %) contre 17,8 % parmi l'ensemble des enfants d'allocataires (cf. tableau 2).

Toutefois, bien que leurs parents disposent de revenus modestes, plus de 94 200 enfants pauvres sont faiblement tributaires de ces aides (moins de 25 %). Parmi les enfants franciliens vivant dans une famille pauvre dépendante (au moins 50 %), près des deux tiers (65,1 %) habitent dans un foyer dépendant à au moins 75 %, et plus de 40 % vivent dans un foyer dont le revenu est constitué intégralement de prestations sociales et familiales (43,0 %). En Seine-Saint-Denis, c'est près d'un enfant pauvre sur deux qui est concerné (47,9 %).

Au sein des familles dépendantes à au moins 75 %, près des deux tiers (66,0 %) vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales.

À travers ces quelques chiffres, on comprend le rôle protecteur que joue la branche Famille de la Sécurité sociale pour ces familles modestes. Une étude récente de l'Insee (10), s'intéressant aux

venus au sein de la population. Ainsi, en tant que vecteur important de réduction des inégalités, les prestations légales, versées au titre de décembre 2016 (11), ont aidé plus de 2 millions de foyers allocataires franciliens couvrant près de 6 millions de personnes, dont 2,7 millions de jeunes de moins de 25 ans (12). Près de sept enfants sur dix de moins de 25 ans (69,6 %) sont couverts par une prestation légale. Cette proportion atteint 78,0 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,4 fois plus qu'à Paris (54,0 %).

En outre, le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et qui peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire. Ces familles allocataires sont dites « fragiles » car elles tomberaient sous le seuil de « bas revenus » en l'absence de prestations légales. Fin 2017, on dénombre 364 100 enfants allocataires franciliens vivant dans une famille fragile. Si les parents de ces enfants n'avaient pas bénéficié du soutien financier assuré par les Caf, le taux de pauvreté infantile aurait crû de + 13,4 points en Île-de-France pour s'élever à 38,7 %

**Tableau 2. Répartition des enfants de familles allocataires à bas revenus selon le degré de dépendance aux prestations légales par département au 31 décembre 2017**

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus :	73 155	63 313	172 424	82 738	74 143	57 616	72 194	88 572	684 157
<b>Poids des prestations dans le revenu disponible du foyer (%) :</b>									
Moins de 25 %	15,4	16,7	10,9	14,2	15,0	15,9	14,2	12,9	13,8
Entre 25 % et 49 %	25,1	28,3	25,4	27,0	26,7	29,2	28,4	29,1	27,1
De 50 % à 74 %	21,7	20,6	20,5	20,3	19,2	21,6	20,7	20,8	20,6
75 % et plus	37,8	34,4	43,3	38,5	39,1	33,3	36,7	37,2	38,5
-Dont 100 %	65,0	63,3	70,5	67,5	63,3	59,8	63,6	64,7	66,0

Lecture : Fin 2017, en Seine-et-Marne, 26,7 % des enfants pauvres vivent au sein d'un foyer dont les prestations légales représentent entre 25 % et 49 % des ressources.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 sur les inégalités de niveau de vie, a également montré l'importance du caractère redistributif des prestations légales. Il apparaît que cette réforme des prestations a contribué à la baisse des inégalités à hauteur de 72 % tandis que celle des prélèvements y a contribué à hauteur de 28 %. Deux mesures particulièrement réductrices d'inégalités ont été la modulation des allocations familiales, ayant contribué à 30 % de la réduction totale des inégalités ainsi que la revalorisation du Rsa, qui a contribué à 23 % de la réduction.

Ce constat révèle tout l'enjeu pour la branche Famille du versement des prestations légales dans leur participation à la réduction des écarts de re-

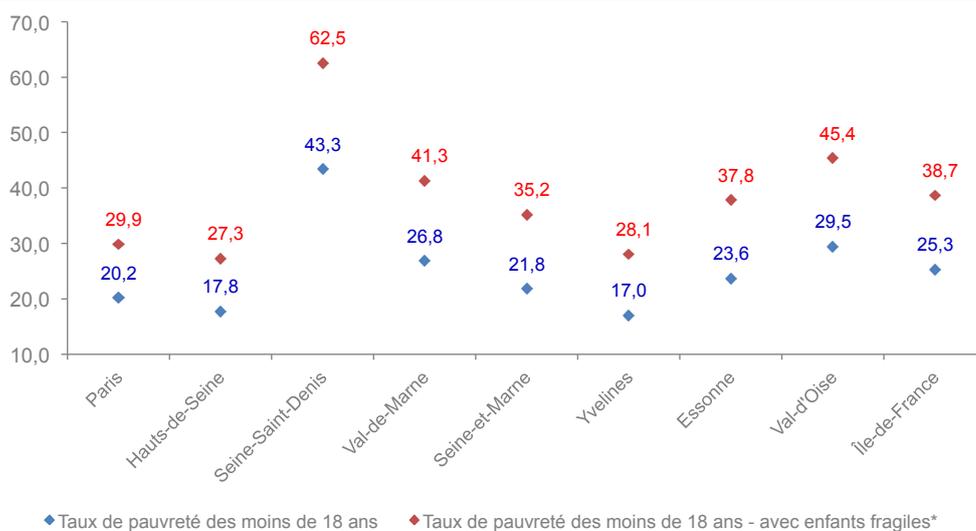
(contre 25,3 %) (cf. figure 4). Dans le Val-d'Oise, la pauvreté aurait grimpé de + 15,9 points, pour concerner quatre enfants d'allocataires sur dix (45,4 % contre 29,5 %) et en Seine-Saint-Denis, le taux de pauvreté infantile aurait bondi de + 19,0 points, conduisant ainsi plus de six enfants d'allocataires sur dix dans la précarité (62,5 % contre 43,3 %). C'est encore plus qu'en 2013. Cette mise en regard des taux de pauvreté offre de mieux rendre compte des effets directs de la politique de soutien aux familles à travers les prestations familiales et sociales versées par la branche Famille.

(10) Fiches thématiques – Niveaux de vie et redistribution, France, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2015, pp. 182-183.

(11) Chemineau, D. ; Glachant, E., « Les prestations légales en Île-de-France sur l'année 2016 », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°44, Juillet 2017.

(12) Les enfants sont considérés à charge jusqu'à leurs 20 ans au sens des prestations familiales, et jusqu'à 21 ans ou 25 ans au sens de la législation familiale. À partir de 20 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, ils demeurent à charge, au sens des prestations logement et du Complément familial et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens du Revenu de solidarité active.

Figure 4. Impact des prestations légales sur le taux de pauvreté infantile par département au 31 décembre 2017 (%)



\*Enfants vivant dans une famille allocataire qui passeraient sous le seuil de « bas revenus » en l'absence de prestations légales.  
 Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
 Lecture : Fin 2017, en Seine-Saint-Denis, le taux de pauvreté des enfants s'élève à 43,3 %. Il passerait à 62,5 % en incluant les enfants de familles fragiles.  
 Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensement de la population en 2014, exploitation complémentaire.

## PARTIE II : Approche territoriale de la pauvreté des enfants de familles allocataires

### ■ Des disparités territoriales toujours marquées

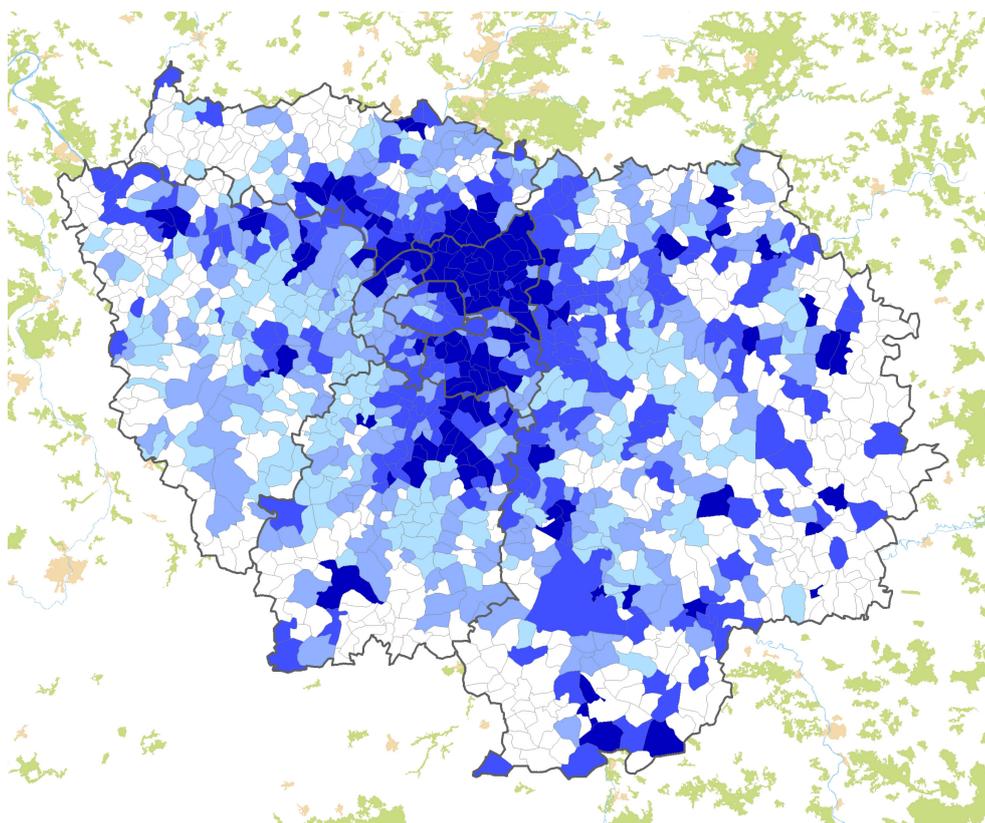
L'analyse de la pauvreté des enfants au niveau communal révèle des disparités importantes. La pauvreté infantile se concentre essentiellement dans trois arrondissements de Paris (dans le 19ème arrondissement, le 18ème arrondissement et le 20ème arrondissement) et au nord-ouest de la capitale, dans les communes de Clichy-sous-Bois, Aubervilliers, La Courneuve, Bobigny pour la Seine-Saint-Denis notamment (cf. carte 1).

Ces communes enregistrent des taux de pauvreté infantile supérieurs de plus de 30 points au niveau régional, ceux-ci oscillant entre 54,7 % et 61,8 %.

Dans près de neuf communes dionysiennes sur dix, au moins un quart des enfants vit au sein d'une famille pauvre en 2017. Seules les communes de Les Lilas, Neuilly-Plaisance, Le Raincy, Gournay-sur-Marne et Coubron affichent un taux de pauvreté infantile inférieur à celui observé au niveau francilien (25,3 %).

Au sein des autres départements de la petite couronne, les parts d'enfants pauvres les plus élevées sont localisées à Gennevilliers (41,5 %), Villeneuve-la-Garenne (36,7 %) et Nanterre (34,7 %) pour les Hauts-de-Seine, à Villeneuve-Saint-Georges (52,5 %), Valenton (47,4 %) et Vitry-Sur-Seine (37,7 %) pour le Val-de-Marne.

Carte 1 Taux de pauvreté infantile en Île-de-France en 2017



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017 ; Insee, recensements de la population en 2014, exploitation complémentaire.

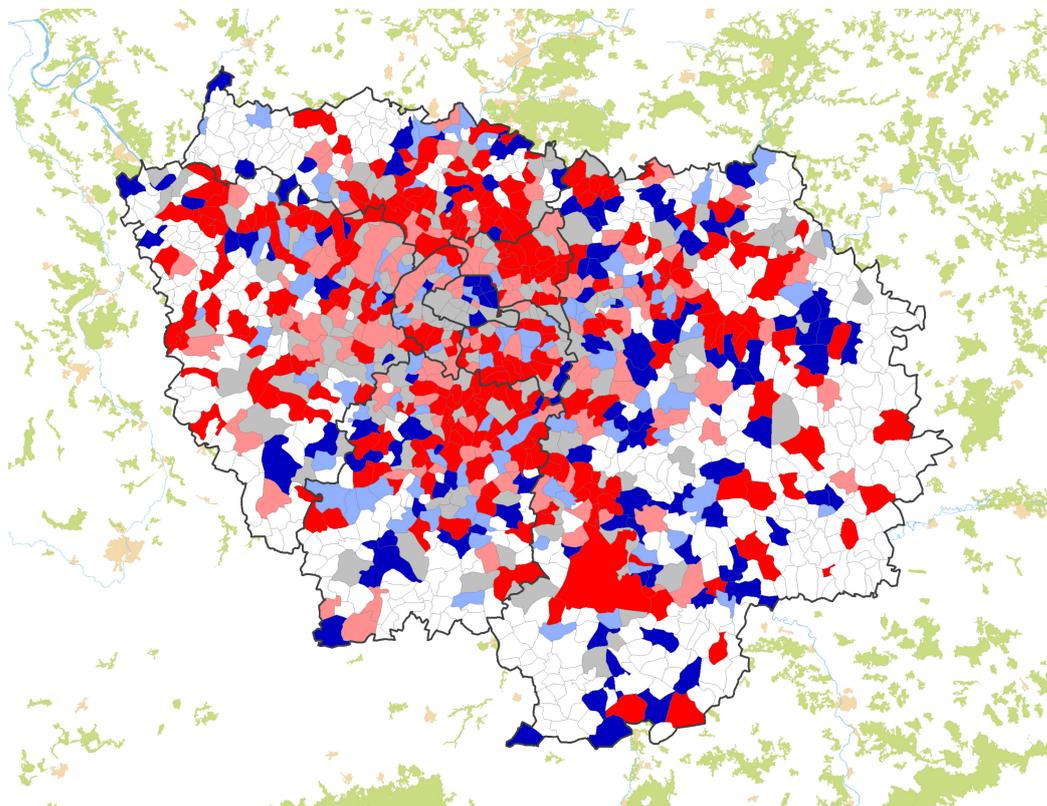
#### Taux de pauvreté infantile par commune (en %)

	De 25,3 % à 65,7 %	(139)
	De 14 % à moins de 25,3 %	(228)
	De 8 % à moins de 14 %	(259)
	De 1,6 % à moins de 8 %	(187)
	Communes avec un nombre d'allocataires <100 et/ou un nombre d'enfants pauvres <5	(486)

En grande couronne, la pauvreté des enfants affecte de manière plus vive les communes de Mantes-la-Jolie (46,0 %) et Les Mureaux (45,6 %) pour les Yvelines, Montereau-Fault-Yonne (65,6 %) et Provins (51,3 %) pour la Seine-et-Marne ainsi que Grigny (56,0 %) et Corbeil-Essonnes (46,5 %) en Essonne.

La pauvreté des enfants s'est accrue dans les territoires déjà fragilisés notamment ceux de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou du Val-d'Oise. A contrario, les taux de pauvreté infantile ont décliné dans un certain nombre de communes franciliennes notamment à Paris (cf. carte 2.).

## Carte 2 Evolution du taux de pauvreté infantile en Île-de-France de 2013 à 2017



Champ : Communes ayant un nombre d'allocataires supérieur ou égal à 100 et/ou un nombre d'enfants pauvres supérieur ou égal à 5 en 2013 et en 2017.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2013 et 2017 ; Insee, recensements de la population en 2013 et 2014, exploitation complémentaire

### Évolution du taux de pauvreté infantile par commune de 2013 à 2017 (en points)

	De +1,4 à +13,6	(282)
	De +0,5 à moins de +1,4	(133)
	De -0,5 à moins de +0,5	(147)
	De -1,4 à moins de -0,5	(101)
	De -9,1 à moins de -1,4	(128)

■ L'évolution de la pauvreté infantile entre 2013 et 2017 s'est accentuée dans les territoires déjà fragiles

De 2013 à 2017, la pauvreté infantile s'est accentuée au-delà du niveau régional (+ 1,4 point) dans plus de 280 communes, deux fois moins qu'entre 2009 et 2013, et significativement (au moins + 3,0 points) dans près de 124 municipalités (13).

■ La pauvreté des enfants et des jeunes est plus exacerbée dans les quartiers de la politique de la ville

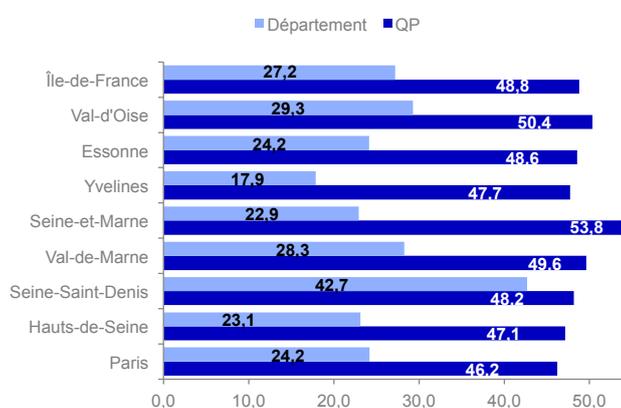
Inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QP) ont vu le jour en janvier 2015, remplaçant les dispositifs précédents (zones urbaines sensibles,

(13) Ces taux se réfèrent aux communes représentées cartographiquement dont la représentation tient compte du secret statistique.

contrats urbains de cohésion sociale) dont l'empilement et le nombre ont abouti à un brouillage des territoires et des politiques mises en œuvre. Démographiquement, ces quartiers cumulent des situations fragiles avec de nombreuses familles monoparentales ou de familles de trois enfants ou plus, et la pauvreté monétaire y est particulièrement forte. Signataire d'une convention avec l'État, la Caisse nationale des allocations familiales s'est engagée à poursuivre, à travers les Caisses d'allocations familiales, un effort de soutien à la politique de la ville via le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale ciblés. Cette nouvelle géographie de la politique de la ville est désormais basée sur le seul critère de concentration de personnes à bas revenus, avec un décrochage marqué par rapport à l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et au niveau de revenus de la France métropolitaine (14).

Fin 2016, les quartiers prioritaires recensent 211 500 enfants de moins de 18 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus. Ainsi, un peu moins d'un mineur francilien sur deux (48,8 %) vit dans un foyer allocataire à bas revenus dans les QP, tandis que sur l'ensemble de la région ce taux s'établit à 27,2 %\* (cf. figure 5). Au niveau des QP, le taux le plus élevé se situe en Seine-et-Marne (53,8 %) avec un écart de près de 30 points entre ce dernier et la proportion de jeunes vivant dans un foyer à bas revenus sur l'ensemble du département (22,9 %). La Seine-Saint-Denis se distingue comme le département où cet écart de pauvreté est le moins important (48,2 % dans les QP contre 42,7 % sur l'ensemble du département). La proportion de jeunes vivant dans un foyer à bas revenus suit donc celle des foyers à bas revenus, sauf pour la capitale, caractérisée par moins de familles avec enfants. Ce constat démontre toute

**Figure 5. Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des foyers allocataires à bas revenus, par département et dans les QP (%)**



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
 Lecture : Fin 2016, 48,8 % des enfants d'allocataires de moins de 18 ans des quartiers prioritaires d'Île-de-France vivent dans un foyer à bas revenus.  
 Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

Les 8 Caisses d'allocations familiales (Caf) franciliennes jouent un rôle actif dans ces 272 nouveaux quartiers prioritaires à travers des prestations spécifiques d'accompagnement des familles, qu'elles soient sous condition de ressources (prime à la naissance, allocation de base ou de rentrée scolaire, complément familial) ou sans condition (allocations familiales, de soutien familial, allocations journalières de présence parentale, prestation partagée d'éducation de l'enfant). Ces différentes prestations visent principalement à aider et soutenir les foyers les plus vulnérables économiquement, soulignant l'importance des Caf dans ces quartiers où la concentration de foyers à bas revenus est particulièrement élevée.

l'utilité du soutien des Caf pour les jeunes de ces quartiers, que ce soit via des allocations à visée familiale ou en soutenant les familles modestes et les plus démunies par le bénéfice des aides au logement ou la perception de minima sociaux.

Sur la tranche d'âge des 16-17 ans, la proportion est un peu plus élevée, autant pour les QP (55,6 %), que sur l'ensemble de la région (28,3 %) (cf. tableau 3.). Cette même tranche d'âge a par ailleurs tendance à être plus inactive, c'est-à-dire en dehors de tout système de scolarisation ou de formation, en QP (19,5 %) qu'en dehors (11,6 % Hors Quartier Prioritaire), où les problèmes de chômage et d'inactivité sont moins forts.

*Compte tenu des informations de géoréférence disponibles pour les Caf, les données sur cette partie s'entendent en décembre 2016 et les effectifs qui en découlent sont légèrement inférieurs.*

(14) Chemineau, D. ; Glachant, E., « Situation en 2015 des allocataires franciliens des quartiers prioritaires de la politique de la ville », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°32, Décembre 2016.  
 \*En l'état actuel des données disponibles, il n'a pas été possible de rapporter les enfants de moins de 18 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus à la population Insee dans les quartiers prioritaires.

**Tableau 3. Proportion de jeunes vivant dans des foyers à bas revenus et inactivité des 16-17 ans (en %)**

	Enfants de moins de 18 ans vivant dans un foyer allocataire* à bas revenus			Enfants de 16 à 17 ans vivant dans un foyer allocataire* à bas revenus			Enfants de 16 à 17 ans inactifs		
	QP	HQP	Département	QP	HQP	Département	QP	HQP	Département
Paris	46,2	22,0	24,2	51,5	27,1	29,6	18,2	8,7	9,7
Hauts-de-Seine	47,1	20,5	23,1	53,1	20,8	23,7	17,2	8,1	8,9
Seine-Saint-Denis	48,2	38,5	42,7	57,8	37,4	46,6	21,5	15,3	18,1
Val-de-Marne	49,6	25,1	28,3	53,6	28,8	32,3	20,3	11,1	12,4
Seine-et-Marne	53,8	19,8	22,9	57,9	23,2	26,0	16,8	8,7	9,3
Yvelines	47,7	14,3	17,9	51,5	15,7	19,3	14,8	5,1	6,1
Essonne	48,6	19,3	24,2	54,9	21,2	26,6	19,1	9,1	10,7
Val-d'Oise	50,4	23,4	29,3	55,5	26,1	32,7	19,5	11,6	13,0
<b>Île-de-France</b>	<b>48,8</b>	<b>22,5</b>	<b>27,2</b>	<b>55,6</b>	<b>22,4</b>	<b>28,3</b>	<b>19,5</b>	<b>11,6</b>	<b>13,0</b>

Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).

Lecture : Fin 2016, 18,2 % des enfants parisiens de 16 à 17 ans vivant les quartiers prioritaires sont inactifs.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2016.

\*En l'état actuel des données disponibles, il n'a pas été possible de rapporter les enfants de moins de 18 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus à la population Insee dans les quartiers prioritaires.

## PARTIE III : Profil sociodémographique des enfants de familles allocataires pauvres et déterminants de la pauvreté des familles

### ■ L'exposition à la pauvreté : plus forte chez les enfants de familles allocataires monoparentales et nombreuses

Plus de quatre enfants de familles à bas revenus sur dix sont élevés par un seul parent (42,9 %) alors que la monoparentalité ne concerne qu'un peu plus de deux enfants de familles allocataires sur dix (22,7 %) (cf. figure 6 & annexe n°7). Les enfants vivant dans une famille monoparentale de trois enfants ou plus sont davantage exposés à la précarité : ils représentent 17,1 % des enfants pauvres contre 7,6 % parmi l'ensemble des enfants d'allocataires.

De manière très synthétique, on peut identifier les deux types de configurations familiales dans lesquels le risque de pauvreté infantile se reflète le plus. Ils ont été pointés dans le rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (15), mais avec des types de problématiques a priori assez différentes :

- les personnes isolées d'abord (particulièrement les mères), plutôt celles qui ont au moins deux enfants : au-delà de la charge d'assurer seule l'entretien de plusieurs enfants, notamment financièrement, la question de l'emploi se pose...
- les couples ayant au moins trois enfants, dans lesquels seul l'homme se déclare actif (qu'il soit effectivement en emploi ou au chômage), « la femme restant au foyer pour s'occuper des enfants ; on est là dans un modèle traditionnel des familles ouvrières, mis à mal par les recompositions de l'activité industrielle et des modèles familiaux ».

Avec les données Insee, le rapport pointe ainsi ces deux configurations-type qui ne recourent pas l'ensemble des situations rencontrées, mais donnent deux points de focalisation touchés par la pauvreté

des enfants. Dans l'ensemble, ce sont près de 2,8 millions d'enfants qui vivent dans des ménages en situation de pauvreté en France métropolitaine.

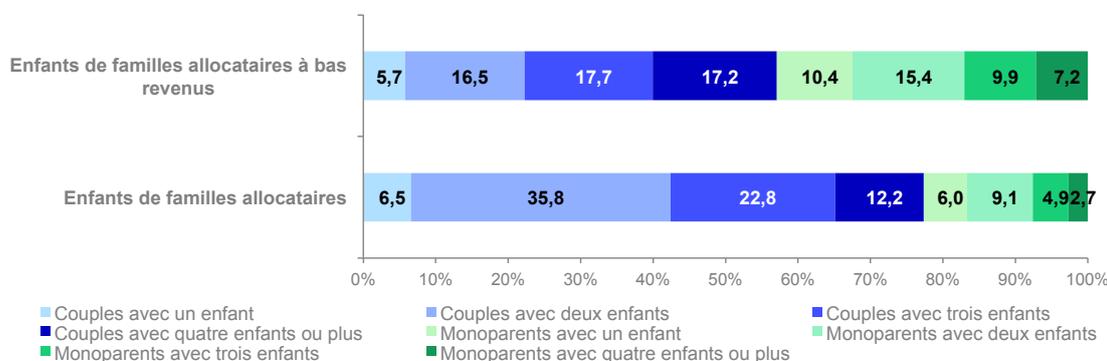
La surreprésentation des foyers monoparentaux réside en partie par la faiblesse des ressources financières de ces familles. Le parent étant l'unique pourvoyeur potentiel de ressources, les diverses charges familiales (logement, santé, éducation, loisirs,...) sont plus difficiles à couvrir que dans le cas où un conjoint est présent, et de surcroît actif.

Pour ces familles, le statut d'activité des parents est lui aussi très discriminant pour évaluer la pauvreté infantile (couple bi-actif, monoparents sans activité...)

### ■ Des difficultés d'insertion plus accentuées chez les parents allocataires pauvres, qui se reproduisent chez les jeunes

Les enfants franciliens en situation de pauvreté ont des parents qui sont davantage éloignés du marché du travail et confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle. Alors que 44,1 % des enfants de familles allocataires vivent dans un foyer composé de deux actifs avec emploi, cette part concerne seulement 9,2 % des enfants de familles allocataires à bas revenus (cf. figure 7). L'inactivité est une caractéristique importante des parents allocataires pauvres : la proportion d'inactifs est un peu plus de trois fois supérieure à celle observée chez l'ensemble des parents allocataires (26,6 % contre 8,7 %), et concerne davantage les foyers monoparentaux que les couples (17,8 % contre 8,8 %). Ces proportions de parents inactifs touchent avec une acuité plus forte le département de Seine-Saint-Denis où l'inactivité affecte près d'un tiers des parents allocataires pauvres (31,0 %). Par ailleurs, les enfants des familles à bas

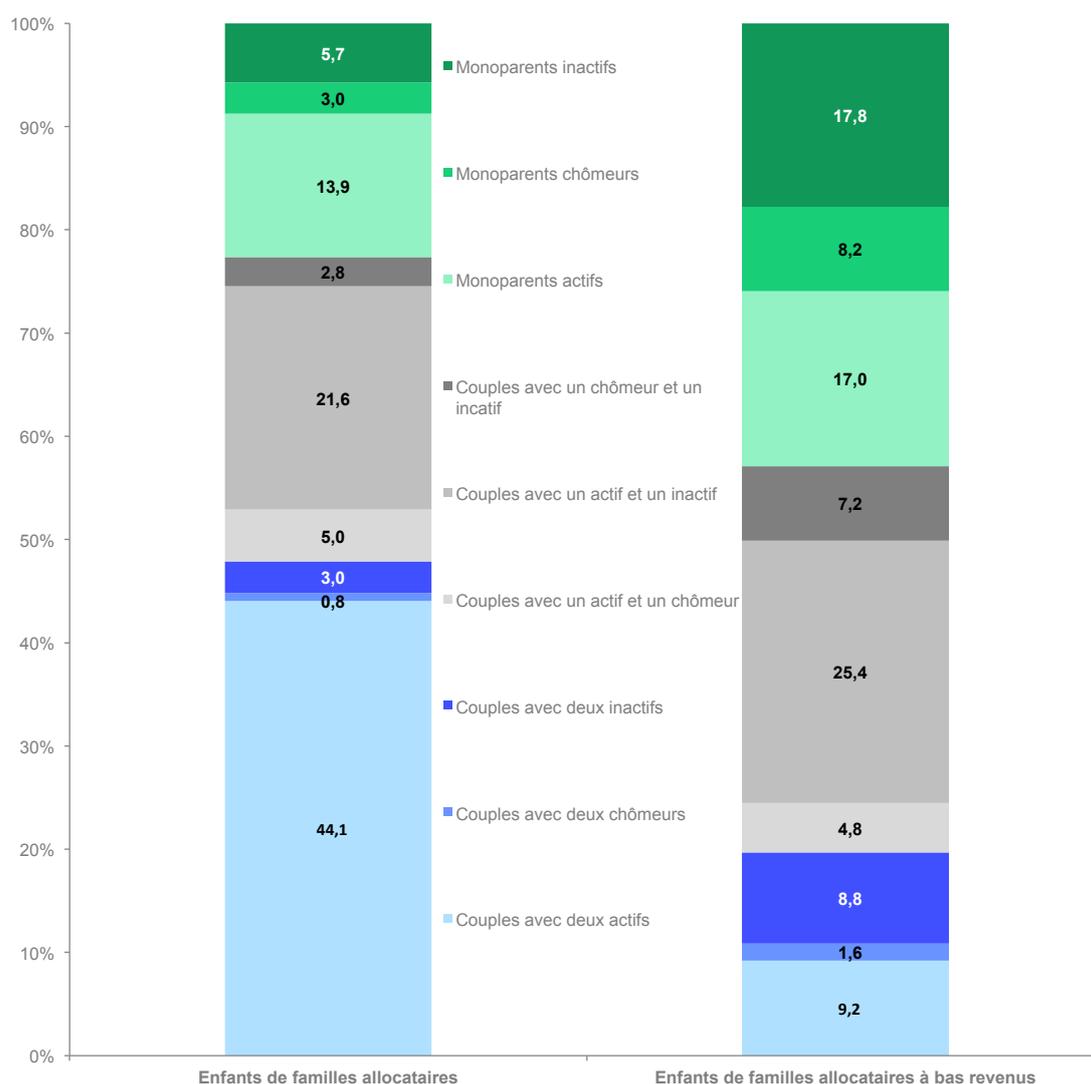
Figure 6. Répartition des enfants de familles allocataires selon la configuration et la taille de la famille en Île-de-France au 31 décembre 2017 (%)



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
Lecture : Fin 2017, en Île-de-France, 16,5 % des enfants pauvres vivent dans une famille constituée d'un couple avec deux enfants.  
Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

(15) HCFEA, (2018), « La pauvreté des enfants et des familles, constat statistique sur la situation française », Note 1-1.

Figure 7. Répartition des enfants de familles allocataires selon la situation des parents vis-à-vis du marché du travail en Île-de-France au 31 décembre 2017 (%)



Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
 Lecture : Fin 2017, en Île-de-France, 17,8% des enfants pauvres vivent avec un parent isolé inactif.  
 Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

revenus habitent près de deux fois plus souvent dans un foyer allocataire où au moins un des parents se trouve au chômage (21,8 % contre 11,7 % parmi l'ensemble des enfants d'allocataires).

Les bas revenus sont en général liés à une faible qualification et au sous-emploi. Le statut vis-à-vis de l'emploi apparaît déterminant dans la situation des ménages pauvres. Ainsi, la situation des parents à bas revenus vis-à-vis du marché du travail est plus précaire, ces derniers occupant plus souvent des emplois atypiques (temps partiel contraint, contrat d'intérim, contrat à durée déterminée (CDD),...) en raison d'un niveau d'éducation plus faible (16).

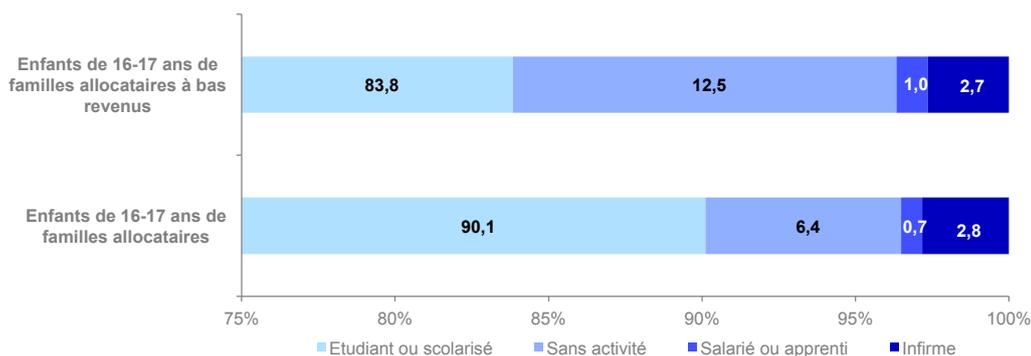
Au final, on retrouve le constat du rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HC-

FEA) (17) : la situation des enfants par rapport à l'activité de leurs parents est ainsi très différente entre les enfants pauvres et les autres. Pour les enfants pauvres dont les parents sont en couple, il est très rare que les deux parents soient actifs occupés, à la différence des enfants non pauvres pour lesquels cette situation est la norme ; au mieux, l'un des deux parents a une activité, les situations dominantes étant le chômage et l'inactivité. Lorsqu'ils vivent avec un seul parent, la situation la plus fréquente pour les enfants pauvres est l'inactivité et/ou le chômage de celui-ci.

Fin 2017, selon les premières conclusions d'un rapport de la Banque mondiale, intitulé *Fair Progress? Educational Mobility Around the World*, la position sociale des parents exerce toujours

(16) López Vilaplana, C., (2013), « Children were the age group at the highest risk of poverty or social exclusion in 2011 », *Statistics in focus*, Eurostat.  
 (17) HCFEA, (2018), « La pauvreté des enfants et des familles... », *op.cit.*

Figure 8. Répartition des jeunes de familles allocataires selon leur statut d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2017 (%)



Champ : Enfants à charge âgés de 16 à 17 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
 Lecture : Fin 2017, en Île-de-France, neuf jeunes de familles allocataires sur dix âgés de 16-17 ans sont étudiants ou scolarisés.  
 Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

la même influence qu'il y a 50 ans sur les destinées d'un individu. La Banque mondiale appelle à des mesures urgentes pour rompre le cycle de la transmission de la pauvreté entre générations et souhaiterait réunir les pièces du puzzle de la mobilité économique en traitant de front la question de l'influence du niveau d'instruction des parents pour la réussite ou l'échec de leurs enfants. Et de mettre en évidence l'importance des politiques publiques pour donner à chaque enfant, indépendamment du parcours de ses parents, les mêmes chances d'exprimer pleinement son potentiel.

En complément, sur cette fin d'année 2017, près d'un quart (24,5 %) des enfants d'une famille allocataire à bas revenus vit dans un foyer bénéficiaire de la prime d'activité, complément de rémunération visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Cette proportion représente le double de celle de l'ensemble des enfants vivant d'un foyer allocataire (12,1 %).

En s'intéressant à l'insertion des 69 500 jeunes âgés de 16 ans à 17 ans de familles allocataires pauvres, il ressort qu'ils sont davantage exclus du système éducatif ou du marché du travail : 12,5 % d'entre eux sont inactifs (toutefois moins qu'en 2013), c'est un peu plus du double de l'ensemble des enfants d'allocataires (cf. figure 8).

L'environnement familial, au même titre que l'école, est un élément déterminant dans la construction d'un enfant et dans sa préparation à l'entrée dans la vie d'adulte.

On parle régulièrement de reproduction intergénérationnelle de la pauvreté, dans le sens où vivre dans la pauvreté, en tant qu'enfant, a un certain nombre de conséquences. De génération en génération, la pauvreté a tendance à se répéter, et cela même si des intervenants sociaux ont tenté d'aider les familles. Ce constat laisse donc toujours entrevoir une probable reproduction de l'inactivité

à l'âge adulte, avec un risque accru de pauvreté dans le futur pour ces jeunes (18). L'échec scolaire ou l'exclusion de la vie professionnelle de ces jeunes prédominent en Seine-Saint-Denis. L'investissement dans l'éducation prioritaire, les politiques de la ville et de l'insertion professionnelle n'ont pas réussi à « briser ce cercle vicieux de reproduction de la pauvreté ».

■ Un arbitrage difficile entre activité professionnelle et mode de garde lié à la faiblesse des ressources

Les enfants en bas âge sont davantage confrontés à la pauvreté économique. Les parents de ces jeunes enfants sont très souvent face à un double choix : celui de réduire tout ou partie de leur activité professionnelle, lorsqu'ils en ont une, afin de se consacrer à la garde de leur(s) enfant(s) ou bien de faire appel à des proches (les grands-parents le plus souvent) ou à un professionnel de l'accueil de la petite enfance (assistante maternelle, garde au domicile des parents ou à une structure dédiée,...). Le Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg) est une des composantes de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) qui offre la possibilité aux familles de faire garder leurs jeunes enfants (moins de 6 ans). Cette prestation n'est que très peu sollicitée par les familles modestes puisque seulement 1,1 % des jeunes enfants pauvres sont gardés par une assistante maternelle quand cette proportion atteint 9,2 % parmi les enfants d'allocataires. Quant à la PréparÉ qui a remplacé le Complément de libre choix d'activité (Clca) et qui concerne les enfants de moins de trois ans, elle est plus de deux fois moins utilisée par les familles pauvres : seulement 5,4 % de leurs enfants sont concernés contre 12,5 % de l'ensemble des enfants d'allocataires. Les mères d'enfants de moins de trois ans bénéficiaires de minima sociaux déclarent plus souvent la garde de leurs enfants comme une difficulté pour leur insertion professionnelle, et ce d'autant plus lorsqu'elles se sont retirées du marché du travail (19).

(18) Dollé, M., (2008), « La transmission intergénérationnelle de la pauvreté », Regards croisés sur l'économie, n°4, La Découverte, p. 102.  
 (19) Acs, M. ; Frel-Cazenave, E. ; Lhommeau, B., (2014), « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », *Études et Résultats*, DREES, n°874, février.

Le HCFEA, dans la lignée de son rapport consacré à la lutte contre la pauvreté des enfants, s'est penché sur la question de la garde des jeunes enfants dans les familles en difficulté et a fait un certain nombre de propositions qui sont à l'étude entre la Cnaf et l'État (20).

#### ■ Près d'un tiers des enfants pauvres vit dans un foyer percevant le Rsa socle

Lorsque l'inactivité se prolonge de manière durable ou que les ressources issues du travail ne permettent pas d'atteindre le niveau d'un revenu garanti, le Revenu de solidarité active (Rsa) (cf. définition), dernier filet de sécurité contre l'exclusion, apparaît pour certaines familles comme l'ultime recours. Depuis début 2016, suite à la mise en place de la prime d'activité, seul le Rsa socle subsiste. Près d'un tiers des enfants pauvres vit dans une famille dont au moins l'un des parents en bénéficie, soit un poids relatif plus de trois fois supérieur à l'ensemble des enfants d'allocataires (31,1 % contre 8,9 %). (cf. tableau 4).

Si près de sept enfants pauvres sur dix vivent dans un foyer allocataire bénéficiaire du Rsa socle résident dans un logement autonome avec aide au logement (68,7 %), les conditions d'habitat apparaissent plus difficiles pour 31,3 % d'entre eux : 19,8 % sont hébergés chez des membres de leur famille ou chez des amis et 11,5 % sont considérés comme « mal-logés », soit 24 400 enfants. Avec 14,3 %, cette proportion de mal logés est exacerbée à Paris.

#### ■ Le parc locatif social n'accueille pas davantage les enfants pauvres

La situation du marché du logement en Île-de-France se distingue très fortement de celle du reste du pays, notamment par les niveaux des prix immobiliers et des loyers. À ces prix élevés sont associés d'autres traits, caractéristiques des zones où la situation du marché du logement est

dite « tendue » : difficultés de logement pour les ménages de niveau de vie modeste ou moyen ; segmentation géographique de l'habitat (21). Les interventions de la Cour des comptes répondent à un certain nombre d'objectifs concrétisés dans de nombreuses lois et rappelés dans les documents budgétaires annexés aux lois de finances : aider les ménages les plus modestes à accéder à un logement et à s'y maintenir; satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues ; promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations ; améliorer et adapter la qualité du parc privé et promouvoir le développement durable dans le logement ; soutenir l'accession sociale à la propriété, etc.

Parmi les enfants pauvres, plus de sept sur dix vivent dans une famille allocataire qui perçoit une aide au logement (72,6 %). Le statut d'occupation du logement n'est pas une caractéristique distinctive des enfants de familles allocataires pauvres lorsqu'il est mis en regard avec l'ensemble des enfants de familles allocataires : 64,9 % des enfants de familles à bas revenus résident dans le parc locatif social contre 65,0 % pour l'ensemble des enfants d'allocataires (cf. figure 9). Ce faible écart met en évidence les difficultés d'accès au logement rencontrées par les familles franciliennes les plus modestes qui doivent faire face, outre à des prix et des loyers élevés, à des logements exigus. Ces familles devraient être, en proportion, plus nombreuses à être logées dans le parc social.

En 2013, selon les données Insee, le parc social logeait 44,5 % des ménages pauvres et 37 % en 1988. Globalement, le rôle d'accueil des ménages pauvres dévolu au parc social se développe. Le surpeuplement caractérise particulièrement les ménages pauvres. Plus jeunes et disposant de revenus modestes, les ménages pauvres sont plus fréquemment locataires de logements plus petits que les autres ménages. De ce fait, seul un ménage pauvre sur deux juge satisfaisantes ses conditions de logement contre sept sur dix en général (22).

La place prépondérante prise par le parc locatif

**Tableau 4. Répartition des enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus percevant le Rsa socle selon la composante et le type d'occupation du logement par département au 31 décembre 2017 (%)**

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'enfants dont (en %) :	73 155	63 311	172 423	82 738	74 142	57 616	72 194	88 572	684 151
Bénéficiaires du Rsa socle	30,2	27,0	36,6	32,2	31,0	25,2	28,3	29,4	31,1
<b>Type d'occupation du logement</b>									
- Hébergé gratuit, propriétaire	19,9	17,2	18,5	19,1	19,9	19,8	22,0	23,5	19,8
- Logement autonome avec aide au logement	65,8	72,0	70,2	70,4	68,6	71,3	65,7	64,9	68,7
- Mal-logés, SDF, en CHRS*	14,3	10,8	11,4	10,4	11,5	8,9	12,2	11,6	11,5

\*Centre d'hébergement et de réinsertion sociale. La catégorie « mal-logés » inclut les enfants vivant dans un foyer n'ayant pas de droit ou dont l'occupation d'un logement n'est pas connue.

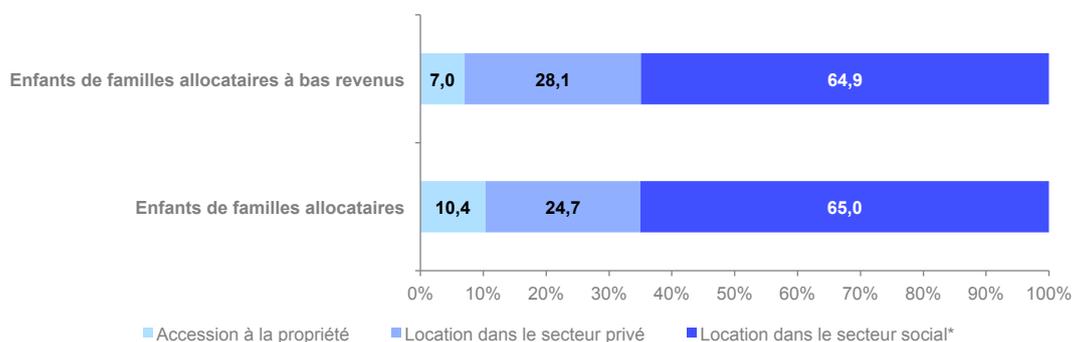
Lecture : Fin 2017, à Paris, 14,3 % des enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus percevant le Rsa socle sont considérés comme « mal-logés ».

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

(20) HCFEA, (2018), « L'accueil des enfants de moins de trois ans » adopté par consensus par le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence le 10 avril, Note 3-4.

(21) Cour des comptes / Chambres régionales et territoriales des comptes, (2015), « Le logement en Île-de-France : donner de la cohérence à l'action publique », Rapport public thématique, avril.

(22) (2017), « Le logement des ménages à bas revenus », *Les conditions de logement en Île-de-France*, Insee Dossier Île-de-France, n°3, mars.

**Figure 9. Répartition des enfants de familles allocataires percevant une aide au logement selon le statut d'occupation en Île-de-France (%)**

\*La location dans le secteur social inclut les enfants vivant dans une famille allocataire logés en hébergement collectif. Ce sont 0,9 % des enfants de familles pauvres qui sont concernés et 0,7 % pour l'ensemble des enfants de familles allocataires.

Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant dans une famille percevant une aide au logement (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).

Lecture : Fin 2017, en Île-de-France, près de trois enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus sur dix sont logés dans le parc locatif privé.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

social dans le logement des ménages pauvres accompagne la montée des situations de précarité familiale (23). Mais la montée du rôle joué par le secteur social ne doit pas masquer la part également croissante du parc locatif privé.

Près de trois enfants de familles allocataires à bas revenus sur dix habitent dans le locatif privé (28,1 %), c'est 3,4 points de plus que parmi l'ensemble des enfants de familles allocataires (24,7 %) dont le(s) parent(s) accède(nt) plus souvent à la propriété (24).

La part des ressources consacrées au logement est de plus en plus importante. De nombreuses études ont montré que les dépenses d'occupation du logement sont une composante importante dans le budget des familles à faibles ressources puisqu'elles correspondent à leur premier poste de dépenses, leurs poids ne cessant de s'accroître. Si les aides au logement ont un pouvoir redistributif important, le coût du logement pour les familles allocataires à bas revenus reste assez élevé, d'autant plus lorsqu'elles accèdent à la propriété ou résident dans le parc privé.

#### ■ La taille et le type de famille sont les principaux déterminants de la pauvreté des familles allocataires

Plusieurs caractéristiques ont été mises en exergue pour expliquer la pauvreté des enfants de familles allocataires. Afin d'évaluer l'influence spécifique de chacune d'elles sur le risque d'être famille allocataire à bas revenus, une analyse toutes choses égales par ailleurs a été menée (25).

Le modèle considère un ensemble de facteurs sociodémographiques et géographiques, non exhaustifs, dont la plupart ont été étudiés auparavant.

vant.

À caractéristiques égales, la pauvreté des familles allocataires est surtout déterminée par le type de famille (couple ou monoparent), le statut vis-à-vis du marché du travail, la taille de la famille et la nationalité (cf. figure 10).

Ainsi, *toutes choses égales par ailleurs*, un parent isolé chômeur ou inactif présente une probabilité supérieure de + 45,7 points de se retrouver en situation de pauvreté par rapport à un couple où l'un des parents travaille et l'autre est chômeur ou inactif. De même, à propriétés identiques, être de nationalité étrangère hors Union Européenne accroît le risque de pauvreté de l'ordre de + 20,3 points. Prise isolément, la taille de la famille joue également un rôle significatif sur le risque de pauvreté : en raison des modalités d'attribution des prestations légales, les familles d'un enfant et de quatre enfants et plus présentent une probabilité d'« être à bas revenus » supérieure (respectivement + 4,5 points et + 8,7 points) comparativement aux familles de deux enfants ayant des caractéristiques similaires. En effet, les allocations familiales, modulées selon les ressources du foyer, ne sont attribuées qu'aux familles d'au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans, en conséquence de quoi les familles d'un enfant ne peuvent prétendre qu'à des prestations légales limitées (garde des enfants par exemple), et ce d'autant plus lorsqu'elles font état de ressources qui franchissent le seuil plafond d'éligibilité aux prestations sous condition de ressources.

L'élévation substantielle du risque de pauvreté à partir de quatre enfants réside, pour partie, dans les conditions de versement du Complément familial (Cf) dont le montant, perçu à partir du troisième enfant, est équivalent quelle que soit la taille de la famille.

(23) Driant, J.-C. ; Rieg, C., (2009), « Les conditions de logement des ménages pauvres, une approche statistique », *Les travaux de l'observatoire*, 2003-2004 ONPES.

(24) Il faut ici entendre par « accédant à la propriété », les personnes ayant acheté un logement et qui continuent de rembourser leur emprunt.

(25) Il importe de préciser que le terme d'analyse toutes choses égales par ailleurs est néanmoins excessif dans la mesure où il ne tient compte que des facteurs introduits dans le modèle, ce qui exclut en particulier d'autres facteurs d'ordre sociodémographiques (le niveau de diplôme, la nature du contrat de travail (CDI, contrats atypiques, temps partiel, temps plein,...) ou la catégorie socioprofessionnelle), non disponibles dans les données des Caf, mais qui influencent le fait d'être en situation de pauvreté. Cf. Houdré, C. & al., (2013), « Inégalités.. », *op.cit.*

Figure 10. Influence de quelques caractéristiques des familles allocataires quant à leur probabilité d'être en situation de pauvreté (« bas revenus »)\*

	unité statistique : foyer allocataire		
	Coefficients estimés	Seuil de significativité <sup>1</sup>	Écarts en points par rapport à la situation de référence
<b>Constante</b>	<b>-1,33</b>		
<b>Type de famille et situation vis-à-vis du marché du travail<sup>2</sup></b>			
Couple avec deux actifs en emploi	-1,28	***	-14,1
<i>Couple avec un parent en emploi, l'autre chômeur ou inactif</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Couple avec deux chômeurs ou inactifs	1,52	***	33,7
Parent isolé en emploi	0,05	***	0,9
Parent isolé chômeur ou inactif	2,02	***	45,7
<b>Nombre d'enfants au sein de la famille</b>			
Un enfant	0,25	***	4,5
<i>Deux enfants</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Trois enfants	0,12	***	2,1
Quatre enfants	0,46	***	8,7
Cinq enfants ou plus	0,83	***	16,8
<b>Âge de l'allocataire titulaire du dossier</b>			
Moins de 25 ans	1,48	***	32,8
Entre 25 ans et 34 ans	0,25	***	4,4
<i>Entre 35 ans et 39 ans</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Entre 40 ans et 44 ans	0,09	***	1,6
Entre 45 ans et 49 ans	0,25	***	4,3
Entre 50 ans et 64 ans	0,53	***	10,0
<b>Nationalité de l'allocataire titulaire du dossier</b>			
<i>Française</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Étrangère Union Européenne	0,94	***	19,5
Étrangère hors Union Européenne	0,98	***	20,3
<b>Département de résidence</b>			
Paris	0,13	***	2,2
<i>Hauts-de-Seine</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Seine-Saint-Denis	0,40	***	7,3
Val-de-Marne	0,10	***	1,7
Seine-et-Marne	-0,03	n.s.	-0,5
Yvelines	-0,15	***	-2,4
Essonne	-0,01	n.s.	-0,1
Val-d'Oise	0,14	***	2,3
<b>Type de prestations perçues</b>			
Allocations familiales (Af) seules	-2,49	***	-18,7
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) seule	-1,34	***	-14,4
<i>Paje + Af</i>	<i>Réf.</i>		<i>Réf.</i>
Allocation logement + Allocation de rentrée scolaire (Ars) + Af	0,68	***	13,3
Ars + Af	0,10	***	1,7
Allocation logement + Ars	-0,09	***	-1,4
Allocation logement + Ars + Af + Paje	-0,08	***	-1,2
Allocation logement + Af + Paje	-0,01	***	-0,1
Ars + Paje + Af	-0,41	***	-5,9
Allocation logement + Ars + Af + Revenu de solidarité active	3,40	***	67,9

\*Ce modèle de régression logistique exprime sous forme de risque (ou de probabilité) la relation entre la variable expliquée « être à bas revenus » et des variables explicatives caractérisant la situation du foyer allocataire. Le pourcentage de paires concordantes mesure la qualité de prédiction du modèle. Dans l'ensemble, celui-ci permet de prédire correctement le fait d'« être à bas revenus » dans 88,4 % des cas.

1. \*\*\* coefficient significatif au seuil de 1 % ; \*\* significatif au seuil de 5 % ; \* significatif au seuil de 10 % ; n.s. non significatif.

2. Cette variable est à interpréter avec précaution dans la mesure où l'information qu'elle fournit n'est pas nécessairement mise à jour dès lors qu'elle n'a pas d'utilité pour le calcul et le versement des prestations légales. Cf. Debras, B., (2009), « Mesure des bas revenus : enjeux méthodologiques sur les données des Caisses d'allocations familiales », Politiques sociales et familiales, n°98, p. 78-84.

Champ : foyers allocataires ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans.

Lecture : La « situation de référence » du modèle correspond à celle d'un couple allocataire avec deux enfants, vivant dans les Hauts-de-Seine, percevant la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et les Allocations familiales (Af) ; l'un des parents est en emploi et l'autre chômeur ou inactif, le titulaire du dossier allocataire est âgé de 35 à 39 ans et de nationalité française. La probabilité qu'une telle famille soit pauvre est de 20,9 %. Pour une famille allocataire de mêmes caractéristiques mais avec trois enfants, le risque est supérieur de 2,1 points.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

## Ouverture

Ce sujet de la pauvreté des enfants est très prégnant dans l'actualité politique. Le rapport du HCFEA dont il a été fait l'écho dans ce dossier, doit appuyer les décisions que la présidence de la République va être amenée à prendre pour l'avenir. Il est établi dans le droit fil des propositions qui émanent des travaux conduits par Olivier Noblecourt, délégué interministériel en charge de la lutte contre la pauvreté.

Ce rapport offre « *une vision d'ensemble des enjeux en présence. Au-delà des questions de périmètre des compétences, le HCFEA justifie son choix de centrer le rapport sur l'enfance et les familles par deux considérations : l'importance sur le territoire métropolitain, du taux de pauvreté parmi les enfants (19,8 % soit 2,8 millions d'enfants pauvres, contre un taux de pauvreté moyen, toutes tranches d'âge confondues, de 14 %) et l'importance des phénomènes de reproduction sociale en la matière* » (26).

Il met en exergue les configurations familiales les plus touchées par ce phénomène de pauvreté infantile. Au niveau métropolitain, sont pointées la « *forte concentration de la pauvreté sur les familles monoparentales, surtout à partir de deux enfants, et les couples avec au moins quatre enfants* ». S'agissant des enfants franciliens vivant au sein des familles allocataires à bas revenus, les mêmes constats sont observés : fragilité particulière des familles monoparentales et des couples de 4 enfants et plus.

La pauvreté des enfants n'a cessé de continuer de progresser en Île-de-France et les disparités territoriales observées déjà dans le passé demeurent, voire se sont accentuées, malgré la volonté politique de contribuer à la contenir par le biais des différentes mesures des politiques publiques. Dans ce sens, le HCFEA dresse « *un panorama critique des différentes politiques publiques en la matière. Il passe ainsi en revue les plans gouvernementaux successifs de lutte contre la pauvreté, la politique de la ville (avec la question de la concentration géographique de la pauvreté sur certains territoires)* ». En filigrane, c'est un peu l'impuissance des acteurs en charge de cette question de société qui est mise au jour.

Des propositions sont formulées par le HCFEA dans son rapport, notamment des aides financières repensées et un accès facilité aux modes d'accueil des jeunes enfants pour les familles en situation de pauvreté, qui engageront la branche Famille dans le cadre de la future COG 2018-2022. Plus précisément, il s'agit de « *rechercher une plus grande égalité d'accès financière et un rapprochement des restes à charge des familles, quel que soit le mode d'accueil, mais également de rechercher une plus grande égalité d'accès territorial et de réduire aussi les autres inégalités sociales d'accès à un mode d'accueil liées à la situation familiale ou professionnelle des parents, ou à la situation de l'enfant* ».

Ce vaste programme va mobiliser les acteurs tant des caisses d'allocations familiales que leurs partenaires. Gageons qu'avec l'effort de tous ces contributeurs, l'enfance et la jeunesse aient des perspectives d'avenir plus favorables à leur insertion.

Danie Chemineau - Delphine Guérin  
Ctrad – Caf en Île-de-France

---

(26) Escudié, J-N., (2018), « Lutte contre l'exclusion : Le HCFEA livre ses propositions pour la stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des familles », *Localtis, Banque des territoires*.

### Encadré 3 : Définitions

#### Allocataires des Caf

Trois types de prestations sont versées par les Caf : les prestations familiales destinées à l'accueil et à l'entretien des enfants, dont certaines sous conditions de ressources ; les aides au logement destinées aux ménages locataires ou accédants à la propriété sous seules conditions de ressources et deux minima sociaux : l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) et le Revenu de solidarité active (Rsa socle). Un allocataire représente conventionnellement un foyer allocataire qui est composé, au sens administratif de la Caf, de l'allocataire, de son conjoint, des enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul des prestations. L'ensemble de ces personnes constitue la population du foyer allocataire.

#### Familles et enfants

Familles : Dans la présente étude, il s'agit d'un foyer allocataire ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans parmi les foyers allocataires ayant au moins un enfant de moins de 25 ans à charge au sens de la législation familiale. Les enfants à charge au sens de la législation familiale sont les enfants qui permettent à leurs parents d'ouvrir droit à au moins une prestation du mois de leur naissance jusqu'à leur 25 ans. En fonction de la nature des prestations versées (allocations familiales, complément familial, aide au logement ou encore Rsa socle), la limite d'âge des enfants pris en compte varie. Ainsi, elle est de 20 ans pour les allocations familiales, sauf dans le cas des familles de trois enfants ou plus où l'aîné peut avoir 21 ans, moins de 21 ans pour le complément familial et les aides au logement, et moins de 25 ans pour le Rsa socle.

Enfants : Dans cette étude, il s'agit des enfants âgés de moins de 18 ans à charge d'un foyer allocataire.

#### Famille allocataire à bas revenus

Une famille est dite à « bas revenus » ou « famille pauvre » lorsque son revenu par unité de consommation (RUC) est inférieur au seuil de 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population enquêtée par l'Insee lors de la dernière enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) en l'actualisant de l'évolution des prix. En 2017, ce seuil est fixé à 1052 euros par mois par unité de consommation.

#### Revenu par unité de consommation

Pour comparer les revenus des foyers allocataires, on considère un revenu par équivalent adulte ou unité de consommation (UC). La valeur de l'UC est calculée à partir du revenu net déclaré pour l'année N-1 du foyer allocataire augmenté du montant des prestations perçues pour le mois de décembre de l'année N.

Les UC sont déterminées de la façon suivante :

- 1 pour l'allocataire ou 1,2 pour l'allocataire monoparental ;
- 0,5 par adulte supplémentaire et enfant âgé de 14 ans ou plus ;
- 0,3 par enfant de moins de 14 ans.

Cette échelle diffère des pratiques habituelles de l'Insee et d'Eurostat, en accordant aux familles monoparentales 0,2 unité supplémentaire.

#### L'intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté mesure l'écart entre le revenu médian des familles allocataires à bas revenus relativement au seuil de bas revenus. Plus cet écart est grand, plus l'intensité de la pauvreté est forte.

#### Le taux d'enfants pauvres

Le taux d'enfants pauvres rapporte le nombre d'enfants vivant dans une famille allocataire pauvre au nombre d'enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans vivant en famille (hors agriculteurs et personnes âgés de 65 ans ou plus) estimé à partir des recensements de la population de 2014. Les enfants pauvres sont aussi dénommés enfants vivant dans une famille allocataire à bas revenus.

#### Le Revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (Rsa) a été créé par la loi du 1er décembre 2008 et mis en place en juin 2009 (et en janvier 2011 dans les DOM). Il a remplacé le Revenu minimum d'insertion (Rmi), l'Allocation de parent isolé (Api) et les dispositifs associés de soutien à la reprise d'un emploi (mesures d'intéressement, contrats aidés et prime de retour à l'emploi). Cette prestation complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement).

Les composantes du Rsa :

- Les allocataires du Rsa socle seul n'ont pas de revenus d'activité (ou alors sont en période de cumul intégral durant les trois mois de la reprise d'activité).
- Les allocataires du Rsa socle et activité ont des revenus d'activité faibles (et leurs ressources - revenus d'activité, autres revenus, et prestations familiales - sont inférieures à un montant forfaitaire intervenant dans le calcul du montant de la prestation et dépendant de la composition du foyer).
- Les allocataires du Rsa activité seul ont des revenus d'activité modestes et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire. Depuis le 1er janvier 2016, le volet activité du Revenu de solidarité active (Rsa) est remplacé par la prime d'activité. À compter de cette année, les bénéficiaires du Rsa s'entendent comme ceux bénéficiant de la composante socle du Rsa.

#### Rsa socle

Pour bénéficier du Rsa socle, il faut avoir de faibles ressources ou des ressources nulles. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement suivant l'augmentation des revenus. Cette prestation, qui a pour objectif de garantir un revenu minimum calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer, s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation ; de même que s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

Depuis 1er septembre 2013, le montant forfaitaire du Rsa a été revalorisé de 2 %. Cette mesure prise dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) correspond à la première revalorisation exceptionnelle du Rsa de 10 % sur 5 ans. Au 1er avril 2017, ce montant a été revalorisé de + 0,3 % (536,78 euros) par rapport à septembre 2016 (535,17 euros), et, en septembre 2017, de + 1,62 %. Depuis 2013, le Rsa socle aura donc augmenté de + 62,24 euros soit + 13 % en 5 ans, en tenant compte des revalorisations liées à l'inflation.

#### La prime d'activité

La prime d'activité est une nouvelle prestation créée pour remplacer la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier

2016 ; il n'y a donc pas une prime de plus, mais une prime unique qui vient en remplacement de deux dispositifs existants. On l'a vu plus haut, le Rsa socle, pour les personnes sans activité, continue d'exister. La prime d'activité est un complément de rémunération, versée par la Caf, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions (27).

La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics : principalement les jeunes de 18 ans à 25 ans. Son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de

prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf (28).

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 890 euros.

Sous certaines conditions et en fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. L'une des principales conditions pour avoir droit à ce cumul reste le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minima sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

(27) DSER (Direction des Statistiques des Études et de la Recherche) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), 2015, Dossier Repères #1, Prime d'activité.

(28) Favrat A., Lignon V., Reduron V., 2015, « Les effets redistributifs de la prime d'activité et l'impact du non-recours », *Revue des politiques sociales et familiales*, n°121, 3e et 4e trimestres, p. 27-41.

## Bibliographie

Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, (2017), « Enfants pauvres, enfants démunis : Quels indicateurs ? », *Les cahiers de l'Onpes*, n°1, octobre.

Houdré, C. ; Missègue, N. ; Ponceau, J., (2013), « Inégalités de niveau de vie et pauvreté », *Les revenus et le patrimoine des ménages, coll. « Insee Références »*, p. 9-29.

Versini, D. ; Madignier P-Y., (2012), « Pour une politique de l'enfance au service de l'égalité de tous les enfants », Rapport du groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative », *La Documentation française*, décembre.

André, M. ; Biotteau, A-L. ; Fredon, S. ; Omalek, L. , Schmitt, K., (2017), « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes », *France, portrait social, coll. « Insee références »*, édition 2017, pp.125-144.

Fiches thématiques – Niveaux de vie et redistribution, *France, portrait social, coll. « Insee Références »*, édition 2015, pp. 182-183.

Chemineau, D. ; Glachant, E., (2017), « Les prestations légales en Île-de-France sur l'année 2016 », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°44, Juillet.

Chemineau, D. ; Glachant, E., (2016), « Situation en 2015 des allocataires franciliens des quartiers prioritaires de la politique de la ville », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°32, Décembre.

HCFEA, (2017), « La pauvreté des enfants et des familles, constat statistique sur la situation française », Note 1-1.

López Vilaplana, C., (2013), « Children were the age group at the highest risk of poverty or social exclusion in 2011 », *Statistics in focus*, Eurostat.

Dollé, M., (2008), « La transmission intergénérationnelle de la pauvreté », *Regards croisés sur l'économie*, n°4, La Découverte, p. 97-106.

Acs, M. ; Frel-Cazenave, E. ; Lhommeau, B., (2014), « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », *Études et Résultats*, DREES, n°874, février.

Cour des comptes / Chambres régionales et territoriales des comptes, (2015), « Le logement en Île-de-France : donner de la cohérence à l'action publique », Rapport public thématique, avril.  
(2017), « Le logement des ménages à bas revenus », Les conditions de logement en Île-de-France, *Insee Dossier Île-de-France*, n°3, mars.

Driant, J-C. ; Rieg, C., (2009), « Les conditions de logement des ménages pauvres, une approche statistique », *Les travaux de l'observatoire 2003-2004*, ONPES

(2015), DSER (Direction des Statistiques des Études et de la Recherche) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), *Dossier Repères #1*, Prime d'activité.

Favrat A. ; Lignon V. ; Reduron V., (2015), « Les effets redistributifs de la prime d'activité et l'impact du non-recours », *Revue des politiques sociales et familiales*, n°121, 3e et 4e trimestres, p. 27-41.

Houdré, C. ; Missègue, N. ; Ponceau, J., (2013), « Inégalités de niveau de vie et pauvreté », in *Les revenus et le patrimoine des ménages, coll. « Insee Références »*, p. 9-29.

Debras, B., (2009), « Mesure des bas revenus : enjeux méthodologiques sur les données des Caisses d'allocations familiales », *Politiques sociales et familiales*, n°98, p. 78-84.

## Annexes

---



### Annexe n°3. Nombre d'enfants pauvres âgés de 3 à 5 ans et taux de pauvreté par département de 2009 à 2017

	2009		2010		2011		2012			
	Nombre d'enfants	Taux de pauvreté								
<b>3-5 ans</b>										
Paris	14 682	23,2	14 608	22,9	14 791	23,1	14 570	22,7		
Hauts-de-Seine	10 774	17,2	10 827	17,3	11 289	17,9	11 276	17,8		
Seine-Saint-Denis	27 651	40,4	28 909	41,9	30 093	42,9	30 367	42,6		
Val-de-Marne	13 269	25,5	13 742	26,1	14 242	26,8	14 013	26,3		
Petite couronne	51 694	28,3	53 478	29,1	55 624	29,9	55 656	29,6		
Seine-et-Marne	10 843	19,8	11 687	21,2	12 549	22,7	12 779	22,8		
Yvelines	8 570	14,5	8 826	15,2	9 223	15,9	9 329	16,1		
Essonne	10 678	21,5	11 138	22,3	11 767	23,5	12 157	24,0		
Val-d'Oise	13 056	26,3	13 530	27,1	14 348	28,4	14 842	29,3		
Grande couronne	43 147	20,2	45 181	21,2	47 887	22,4	49 107	22,8		
<b>Île-de-France</b>	<b>109 523</b>	<b>23,8</b>	<b>113 267</b>	<b>24,6</b>	<b>118 302</b>	<b>25,5</b>	<b>119 333</b>	<b>25,5</b>		
	2013		2014		2015		2016		2017	
<b>3-5 ans</b>	Nombre d'enfants	Taux de pauvreté								
Paris	14 032	21,8	13 679	21,8	13 392	21,2	12 393	19,6	12 129	18,4
Hauts-de-Seine	11 327	17,9	11 590	17,9	11 859	18,5	11 305	17,6	11 709	18,1
Seine-Saint-Denis	30 930	43,4	31 505	43,4	32 831	44,5	32 200	43,7	32 355	43,9
Val-de-Marne	14 242	26,8	14 600	26,8	15 309	28,1	14 861	27,3	15 384	28,1
Petite couronne	56 499	30,1	57 695	30,1	59 999	31,2	58 366	30,4	59 448	30,7
Seine-et-Marne	13 098	23,4	13 410	23,4	14 024	24,1	13 598	23,3	13 943	23,6
Yvelines	9 875	17,0	10 122	17,0	10 662	18,2	10 478	17,9	10 795	18,3
Essonne	12 478	24,6	12 807	24,6	13 411	24,9	13 237	24,6	13 960	25,9
Val-d'Oise	15 229	30,0	15 588	30,0	16 424	31,0	16 253	30,6	16 667	31,5
Grande couronne	50 680	23,5	51 927	23,5	54 521	24,4	53 566	23,9	55 365	24,7
<b>Île-de-France</b>	<b>121 211</b>	<b>25,9</b>	<b>123 301</b>	<b>25,9</b>	<b>127 912</b>	<b>26,7</b>	<b>124 325</b>	<b>25,9</b>	<b>126 942</b>	<b>26,2</b>

Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France ; Insee, recensements de la population, exploitation complémentaire.

### Annexe n°4. Nombre d'enfants pauvres âgés de 6 à 12 ans et taux de pauvreté par département de 2009 à 2017

	2009		2010		2011		2012			
	Nombre d'enfants	Taux de pauvreté								
<b>6-12 ans</b>										
Paris	29 404	21,9	29 995	22,0	30 644	22,0	30 928	22,2		
Hauts-de-Seine	20 288	15,6	20 678	15,9	21 689	16,4	22 189	16,6		
Seine-Saint-Denis	52 842	37,7	55 046	38,9	58 342	40,5	60 075	41,3		
Val-de-Marne	25 220	22,6	26 217	23,3	27 647	24,2	28 338	24,6		
Petite couronne	98 350	25,8	101 941	26,5	107 678	27,6	110 602	28,0		
Seine-et-Marne	21 816	17,3	22 957	18,1	24 352	19,0	25 121	19,5		
Yvelines	16 438	12,3	16 995	12,8	18 141	13,7	18 336	13,8		
Essonne	19 682	17,4	20 628	18,2	21 966	19,3	23 018	20,2		
Val-d'Oise	25 644	23,0	26 751	23,9	28 059	25,1	29 450	26,2		
Grande couronne	83 580	17,2	87 331	18,0	92 518	19,0	95 925	19,7		
<b>Île-de-France</b>	<b>211 334</b>	<b>21,1</b>	<b>219 267</b>	<b>21,8</b>	<b>230 840</b>	<b>22,7</b>	<b>237 455</b>	<b>23,2</b>		
	2013		2014		2015		2016		2017	
<b>6-12 ans</b>	Nombre d'enfants	Taux de pauvreté								
Paris	30 427	21,8	29 869	21,7	28 068	20,4	28 066	20,4	27 640	19,1
Hauts-de-Seine	22 821	17,0	23 354	17,0	23 625	17,2	23 623	17,2	24 015	17,3
Seine-Saint-Denis	61 332	42,1	63 043	40,7	64 544	41,7	64 534	41,7	65 460	42,4
Val-de-Marne	29 003	25,1	29 508	24,6	30 443	25,4	30 432	25,4	31 125	25,9
Petite couronne	113 156	28,6	115 905	28,1	118 612	28,8	118 589	28,8	120 600	29,2
Seine-et-Marne	26 348	20,4	26 702	19,6	27 544	20,3	27 533	20,3	28 557	20,8
Yvelines	19 707	14,9	20 051	14,9	21 197	15,8	21 195	15,8	21 752	15,9
Essonne	24 229	21,2	25 079	21,2	26 261	22,2	26 258	22,2	27 188	22,8
Val-d'Oise	30 586	27,3	31 084	26,4	32 517	27,6	32 507	27,6	33 738	28,5
Grande couronne	100 870	20,7	102 916	20,3	107 519	21,2	107 493	21,2	111 235	21,7
<b>Île-de-France</b>	<b>244 453</b>	<b>23,9</b>	<b>248 690</b>	<b>23,5</b>	<b>254 199</b>	<b>24,1</b>	<b>254 148</b>	<b>24,1</b>	<b>259 475</b>	<b>24,3</b>

Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France ; Insee, recensements de la population, exploitation complémentaire.



Annexe n°7. Répartition des enfants de familles allocataires selon la configuration et la taille de la famille par département au 31 décembre 2017

	Paris	%	Hauts-de-Seine	%	Seine-Saint-Denis	%	Val-de-Marne	%
<b>Enfants de familles allocataires</b>	<b>298 475</b>		<b>309 041</b>		<b>398 579</b>		<b>286 641</b>	
<b>Couples avec :</b>								
-Un enfant	20 863	7,0	19 942	6,5	27 443	6,9	19 908	6,9
-Deux enfants	111 006	37,2	125 877	40,7	109 333	27,4	102 533	35,8
-Trois enfants	62 317	20,9	71 257	23,1	92 503	23,2	62 111	21,7
-Quatre enfants ou plus	32 706	11,0	29 703	9,6	61 909	15,5	32 408	11,3
<b>Monoparents avec :</b>								
-Un enfant	21 435	7,2	17 182	5,6	26 821	6,7	19 178	6,7
-Deux enfants	29 076	9,7	27 080	8,8	38 157	9,6	28 077	9,8
-Trois enfants	13 961	4,7	12 571	4,1	25 738	6,5	14 592	5,1
-Quatre enfants ou plus	7 111	2,4	5 429	1,8	16 675	4,2	7 834	2,7
<b>Enfants de familles allocataires à bas revenus</b>	<b>73 155</b>		<b>63 311</b>		<b>172 423</b>		<b>82 738</b>	
<b>Couples avec :</b>								
-Un enfant	4 722	6,5	3 760	5,9	10 548	6,1	5 094	6,2
-Deux enfants	11 550	15,8	11 313	17,9	29 615	17,2	14 485	17,5
-Trois enfants	10 730	14,7	10 677	16,9	32 990	19,1	14 627	17,7
-Quatre enfants ou plus	10 812	14,8	9 294	14,7	31 226	18,1	12 988	15,7
<b>Monoparents avec :</b>								
-Un enfant	10 685	14,6	7 530	11,9	14 970	8,7	8 917	10,8
-Deux enfants	12 578	17,2	10 746	17,0	22 865	13,3	13 134	15,9
-Trois enfants	7 130	9,7	6 222	9,8	16 816	9,8	7 905	9,6
-Quatre enfants ou plus	4 948	6,8	3 769	6,0	13 393	7,8	5 588	6,8

	Seine-et-Marne	%	Yvelines	%	Essonne	%	Val-d'Oise	%	Île-de-France	%
<b>Enfants de familles allocataires</b>										
<b>Couples avec :</b>	<b>314 132</b>		<b>311 809</b>		<b>288 635</b>		<b>297 161</b>		<b>2 504 473</b>	
-Un enfant										
-Deux enfants	20 716	6,6	18 069	5,8	17 978	6,2	18 922	6,4	163 841	6,5
-Trois enfants	118 716	37,8	122 148	39,2	107 899	37,4	100 039	33,7	897 551	35,8
-Quatre enfants ou plus	70 514	22,4	75 213	24,1	65 165	22,6	70 826	23,8	569 906	22,8
<b>Monoparents avec :</b>	<b>34 035</b>	<b>10,8</b>	<b>39 364</b>	<b>12,6</b>	<b>34 316</b>	<b>11,9</b>	<b>41 223</b>	<b>13,9</b>	<b>305 664</b>	<b>12,2</b>
-Un enfant										
-Deux enfants	18 003	5,7	14 085	4,5	16 253	5,6	16 845	5,7	149 802	6,0
-Trois enfants	28 862	9,2	24 855	8,0	25 699	8,9	26 215	8,8	228 021	9,1
-Quatre enfants ou plus	15 234	4,8	12 063	3,9	13 734	4,8	14 627	4,9	122 520	4,9
<b>Enfants de familles allocataires à bas revenus</b>	<b>8 052</b>	<b>2,6</b>	<b>6 012</b>	<b>1,9</b>	<b>7 591</b>	<b>2,6</b>	<b>8 464</b>	<b>2,8</b>	<b>67 168</b>	<b>2,7</b>
<b>Couples avec :</b>	<b>74 142</b>		<b>57 616</b>		<b>72 194</b>		<b>88 572</b>		<b>684 151</b>	
-Un enfant										
-Deux enfants	3 560	4,8	3 024	5,2	3 702	5,1	4 771	5,4	39 181	5,7
-Trois enfants	11 184	15,1	9 206	16,0	11 366	15,7	14 219	16,1	112 938	16,5
-Quatre enfants ou plus	11 992	16,2	10 261	17,8	12 706	17,6	17 113	19,3	121 096	17,7
<b>Monoparents avec :</b>	<b>11 982</b>	<b>16,2</b>	<b>10 355</b>	<b>18,0</b>	<b>13 015</b>	<b>18,0</b>	<b>17 691</b>	<b>20,0</b>	<b>117 363</b>	<b>17,2</b>
-Un enfant										
-Deux enfants	8 102	10,9	5 891	10,2	7 235	10,0	8 131	9,2	71 461	10,4
-Trois enfants	12 995	17,5	9 309	16,2	11 393	15,8	12 625	14,3	105 645	15,4
-Quatre enfants ou plus	8 518	11,5	5 674	9,8	7 439	10,3	7 775	8,8	67 479	9,9
	5 809	7,8	3 896	6,8	5 338	7,4	6 247	7,1	48 988	7,2

Champ : Enfants à charge de moins de 18 ans vivant en famille (hormis ceux dont les parents ont 65 ans ou plus ou sont agriculteurs).  
Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2017.

